

BUDGET PRIMITIF RAPPORT DE PRÉSENTATION

2020





PRÉAMBULE :
LES GRANDS ÉQUILIBRES DU BUDGET 2020 CONSOLIDÉ 3

I - LE BUDGET PRINCIPAL 5

- 1. Les domaines de l'intervention municipale et leurs moyens de financement..... 5
- 2. La structure du budget..... 6
 - 2.1. Vue d'ensemble 6
 - 2.2. Vue détaillée 7
- 3. L'analyse dynamique des postes budgétaires 9
 - 3.1. La section de fonctionnement..... 9
 - 3.2. La section d'investissement..... 30
 - 3.3. La dette..... 36

II - LES BUDGETS ANNEXES..... 37

- 1. Le budget annexe des Pompes Funèbres 37
- 3. Le budget annexe du stade Vélodrome 42
- 4. Le budget annexe des Espaces Événementiels 45
- 5. Le budget annexe Opéra-Odéon 48

ANNEXES :

ANNEXE 1 : BUDGET PRIMITIF 2020 - BATAILLON DE MARINS-POMPIERS..... 51

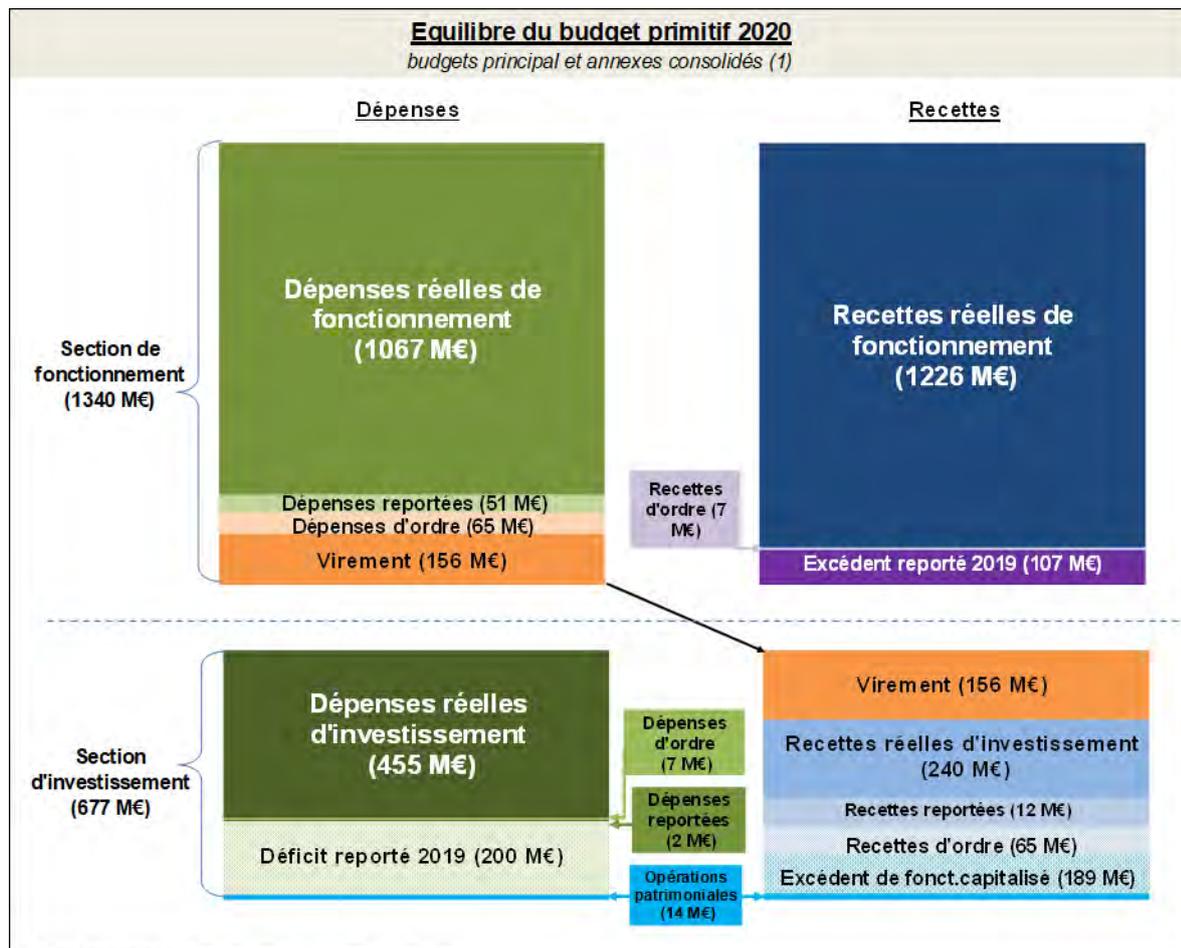
ANNEXE 2 : L'ACTIVITÉ DES ORGANISMES PARTENAIRES DE LA VILLE 66

- 1. Les satellites de la Ville 66
- 2. Les associations subventionnées 67
- 3. Les délégations de service public..... 68

PRÉAMBULE

LES GRANDS ÉQUILIBRES DU BUDGET 2020 CONSOLIDÉ

1 522 M€ de crédits sont ouverts au budget 2020, dont 1 067 M€ en fonctionnement et 455 M€ en investissement. Le budget principal concentre toujours la majeure partie des dépenses (95,3 %). Les budgets annexes du stade Vélodrome et de l'Opéra regroupent respectivement 2 % et 1,8 % des crédits, tandis que les budgets annexes des Pompes Funèbres, des Espaces Événementiels et du Pôle Média de la Belle-de-Mai représentent 0,9 % des dépenses prévisionnelles.

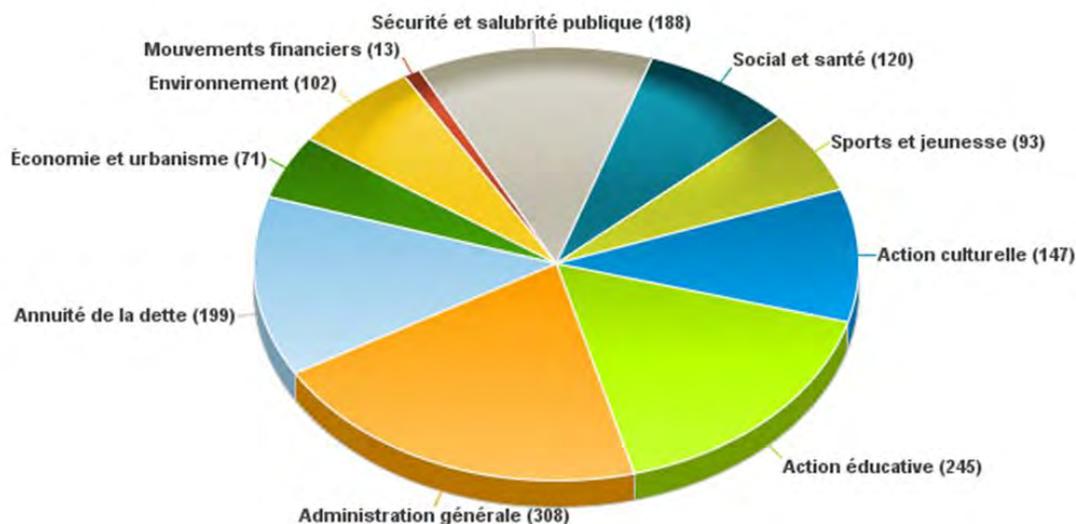


(1) les flux croisés entre budgets ont été neutralisés

I - LE BUDGET PRINCIPAL

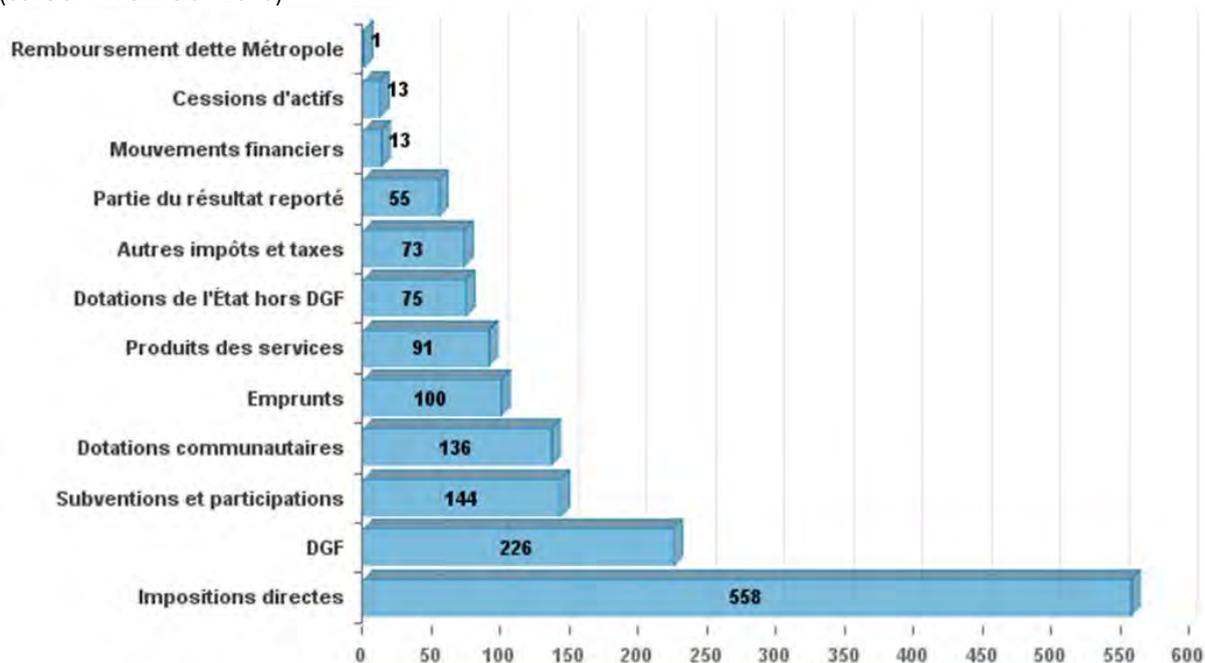
1. Les domaines de l'intervention municipale

Le Budget Primitif 2020, sur l'ensemble des deux sections, en mouvements réels hors restes à réaliser, s'élève en dépenses à 1 486 M€ (contre 1 478 M€ en 2019).



... et leurs moyens de financement

Les moyens de financement du Budget Primitif 2020, pour l'ensemble des deux sections, en mouvements réels y compris la partie du résultat reporté nécessaire au financement des opérations de l'exercice, s'élèvent en recettes à 1 486 M€ (contre 1 478 M€ en 2019).



2. La structure du budget

2.1. Vue d'ensemble

FONCTIONNEMENT			
OPÉRATIONS RÉELLES			
		Impositions directes	557,540
		Dotation Globale de Fonctionnement	225,956
		Dotations communautaires	136,424
Charges de personnel	606,741	Produits des services	91,376
Fonctionnement des Services	263,202	Autres taxes et impôts	73,416
Subventions	130,794	Participations	56,498
Frais financiers	41,245	Autres dotations de l'État	51,681
DÉPENSES DE L'EXERCICE	1 041,982	RECETTES DE L'EXERCICE	1 192,890
OPÉRATIONS D'ORDRE DE SECTION À SECTION			
Virement à la section d'investissement	145,190	Subventions d'investissement transférées	2,589
Dotations aux amortissements et provisions	63,551	Reprises sur amortissements et provisions	0,000
TOTAL DES OPÉRATIONS D'ORDRE	208,741	TOTAL DES OPÉRATIONS D'ORDRE	2,589
TOTAL DES DÉPENSES DE L'EXERCICE	1 250,723	TOTAL DES RECETTES DE L'EXERCICE	1 195,479
Restes à réaliser	51,452	Résultat reporté	106,696
TOTAL DES DÉPENSES	1 302,176	TOTAL DES RECETTES	1 302,176
INVESTISSEMENT			
OPÉRATIONS RÉELLES			
		Emprunts	100,075
		Subventions et divers	87,438
Dépenses d'investissement	247,889	F.C.T.V.A.	23,000
Remboursement de la dette	158,131	Mouvements financiers	13,461
Subventions	24,055	Cessions d'actifs	12,500
Mouvements financiers	13,461	Remboursement dette Métropole	0,911
DÉPENSES DE L'EXERCICE	443,536	RECETTES DE L'EXERCICE	237,384
OPÉRATIONS PATRIMONIALES			
	14,220		14,220
OPÉRATIONS D'ORDRE DE SECTION À SECTION			
Subventions d'investissement transférées	2,589	Virement de la section de fonctionnement	145,190
Amortissements et provisions	0,000	Amortissements et provisions	63,551
TOTAL DES OPÉRATIONS D'ORDRE	2,589	TOTAL DES OPÉRATIONS D'ORDRE	208,741
TOTAL DES DÉPENSES DE L'EXERCICE	460,345	TOTAL DES RECETTES DE L'EXERCICE	460,345
Résultat reporté	199,570	Affectation du résultat antérieur reporté	189,351
Restes à réaliser	1,781	Restes à réaliser	12,000
TOTAL DES DÉPENSES	661,696	TOTAL DES RECETTES	661,696
FONCTIONNEMENT + INVESTISSEMENT			
TOTAL GÉNÉRAL DES DÉPENSES	1 963,871	TOTAL GÉNÉRAL DES RECETTES	1 963,871

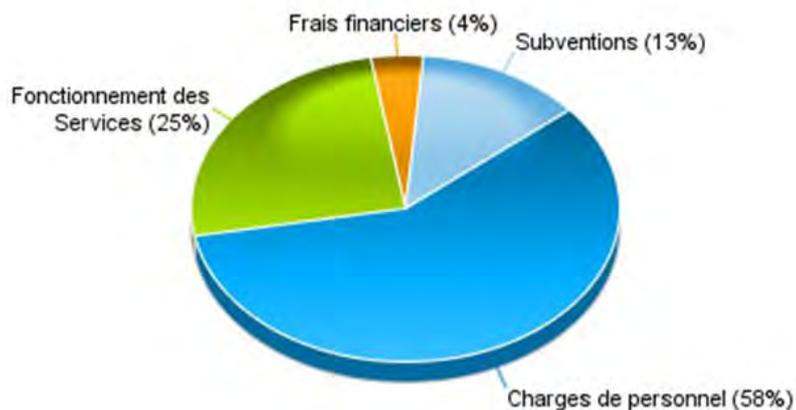
2.2. Vue détaillée

2.2.1 La section de fonctionnement

► Les dépenses

Les dépenses réelles de fonctionnement se répartissent de la manière suivante :

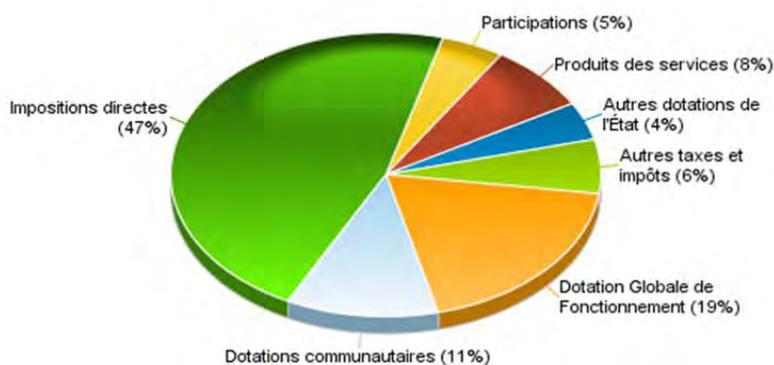
Charges de personnel	606,741
Fonctionnement des Services	263,202
Subventions	130,794
Frais financiers	41,245
Total	1 041,982



► Les recettes

Les recettes réelles de fonctionnement se répartissent de la manière suivante :

Impositions directes	557,540
Dotation Globale de Fonctionnement	225,956
Dotations communautaires	136,424
Produits des services	91,376
Autres taxes et impôts	73,416
Participations	56,498
Autres dotations de l'État	51,681
Total	1 192,890

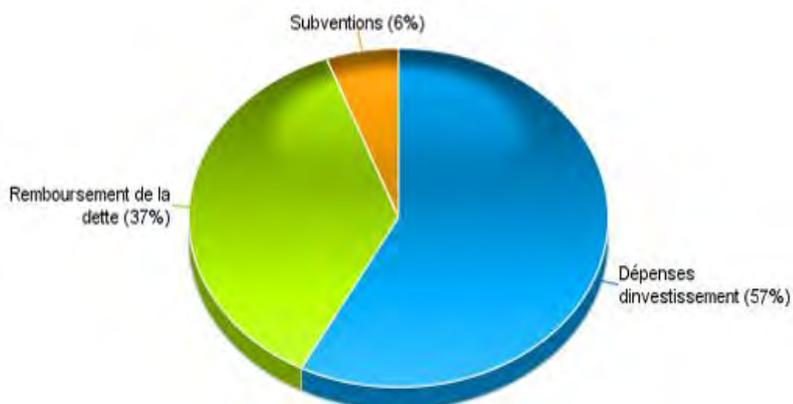


2.2.2 La section d'investissement

► Les dépenses

Les dépenses réelles d'investissement, hors mouvements financiers, se répartissent de la manière suivante :

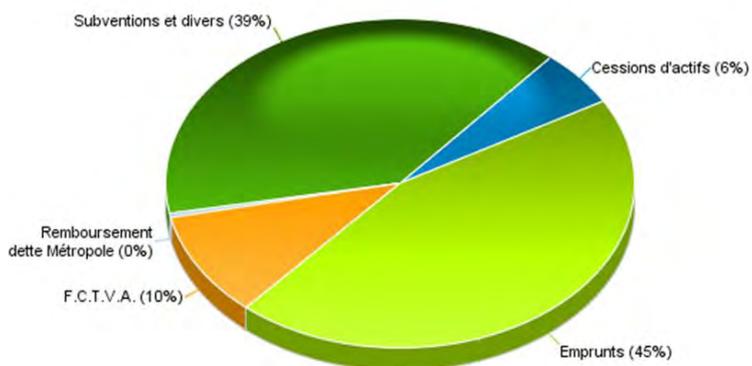
Dépenses d'investissement	247,889
Remboursement de la dette	158,131
Subventions	24,055
	430,075



► Les recettes

Les recettes réelles d'investissement, hors mouvements financiers, se répartissent de la manière suivante :

Emprunts	100,075
Subventions et divers	87,438
F.C.T.V.A.	23,000
Cessions d'actifs	12,500
Remboursement dette Métropole	0,911
	223,923



3. L'analyse dynamique des postes budgétaires

3.1. La section de fonctionnement

3.1.1 Les dépenses

	BP 2019	BP 2020	Évolution BP 2020/ BP 2019	
Charges de personnel	602,199	606,741	4,543	0,75%
Fonctionnement des Services	248,156	263,202	15,046	6,06%
Subventions	136,08	130,794	-5,286	-3,88%
Frais financiers	46,057	41,245	-4,811	-10,45%
TOTAL	1 032,492	1 041,982	9,491	0,92%

Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 1 041,982 M€ contre 1 032,492 M€ en 2019, soit une hausse de 0,92 % (+ 9,491 M€).

Les charges de personnel sont peu évolutives avec une progression inférieure à 1 %, qui tient compte des réalisations de l'exercice précédent et des déterminants 2020 de la masse salariale (Parcours professionnels, carrières et rémunérations –PPCR, Glissement Vieillesse Technicité -GVT, régime indemnitaire...).

La baisse des frais financiers s'accroît (- 4,837 M€) du fait de la diminution de l'encours de la dette et de conditions financières favorables (fléchissement durable des taux d'intérêts) et le poste des subventions diminue également (- 5,286 M€) de manière significative notamment avec les effets de la nouvelle Convention Territoriale Globale (CTG) de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF) qui s'est substituée au Contrat Enfance Jeunesse.

La progression globale des dépenses résulte donc de la variation des crédits inscrits pour le fonctionnement des services (+ 15,046 M€) et plus particulièrement pour les dispositifs de prise en charge des immeubles en péril.

L'évolution de ces dépenses spécifiques sur la section de fonctionnement (hors 3 M€ de charges de personnel) est répartie comme suit :

	BP 2019	BP 2020	Évolution BP 2020/ BP 2019
Secours d'urgence et prestations pour relogements provisoires	4,238	6,100	1,862
Convention pour relogements avec bailleurs sociaux	1,472	1,000	-0,472
Convention pour accueil des sinistrés	0,000	0,847	0,847
Domages aux tiers	0,500	0,000	-0,500
Honoraires	0,200	0,150	-0,050
Indemnités	0,100	0,100	0,000
Frais de nettoyage	0,035	0,000	-0,035
Frais de gardiennage	0,000	1,492	1,492
Évacuation de gravats d'immeubles sur le site Vintimille	0,000	1,135	1,135
Secours et dots	0,002	0,000	-0,002
Sous- total dépenses courantes et exceptionnelles de fonctionnement des services	6,547	10,824	4,277
Subvention au CCAS pour prises en charge	0,554	0,068	-0,486
Subvention exceptionnelle aux copropriétés	0,031	0,005	-0,026
Sous- total subventions	0,585	0,073	-0,512
Total Dépenses	7,132	10,897	3,765

En matière de financement attendu en 2019, il faut noter une inscription de 3,5 M€ en recettes de fonctionnement pour les remboursements des propriétaires concernant les frais de relogements des personnes évacuées, avancés par la Ville.

► Les charges de personnel

Afin de donner une meilleure lisibilité au budget et pour adopter la même grille d'analyse que celle de la Chambre Régionale des Comptes, la présentation des frais de personnels distinguera désormais les frais spécifiquement engagés pour le Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille (BMPM).

	BP 2019	BP 2020	Évolution BP 2020/ BP 2019	
Frais de personnel hors BMPM	512,554	514,879	2,325	0,45 %
dont :				
Personnel permanent	475,058	477,847	2,788	0,59 %
Personnel non permanent	13,743	13,921	0,178	1,30 %
Autre personnel extérieur	1,383	1,769	0,386	27,94 %
Charges communes	22,370	21,342	-1,028	-4,60 %
Bataillon de Marins-Pompiers	89,645	91,863	2,218	2,47 %
TOTAL	602,199	606,741	4,543	0,75 %

Premier poste du budget municipal, la part des dépenses de personnel au sein des dépenses réelles de fonctionnement représente 58,23 % au BP 2020 et progresse globalement de 0,75 %, soit + 4,543 M€.

Dans ce cadre, les frais de personnel hors BMPM augmentent de 2,325 M€ avec, pour l'essentiel, le poste personnel permanent en hausse de 2,788 M€ atténué par la contraction des charges communes de 1,028 M€.

Ils tiennent compte des réalisations et des postes ouverts restant à réaliser de l'exercice antérieur, des besoins prioritaires et structurels en personnel permanent et incluent également un volume de crédits reconduit quasiment à l'identique pour le personnel non permanent.

Les autres postes sont réajustés pour tenir compte des besoins, qu'il s'agisse des autres frais de personnel extérieur (indemnités aux instituteurs notamment) ou des charges communes (titres-restaurant en particulier).

À l'origine de près de la moitié de l'évolution générale des charges de personnel entre 2019 et 2020 (soit + 2,218 M€), l'accroissement du budget alloué au BMPM traduit l'évolution des effectifs civils et militaires approuvés en Conseil municipal.

Les frais de personnel hors BMPM

Le personnel permanent

La prévision budgétaire relative au personnel permanent s'établit à 477,847 M€, soit une évolution limitée à 0,59 % par rapport au BP précédent, mais de + 1,7 % par rapport au budget réalisé 2019 (+ 8,115 M€).

En effet, il a été tenu compte des dépenses 2019 plus faibles que prévues, en lien notamment avec l'évolution des effectifs : 11 952 agents au 31 décembre 2019, avec 571 arrivées pour 480 départs, soit une balance des effectifs de + 91 alors que l'hypothèse initiale avait été construite avec une balance de + 264.

Le pilotage de la masse salariale et le suivi des crédits afférents constituent toujours un point de vigilance. Les différents facteurs d'évolution relèvent des mesures nationales, mais aussi du volume des effectifs et des mesures spécifiques à la Ville.

Les mesures nationales :

Leur impact budgétaire est peu significatif en 2020 et les principaux déterminants de l'évolution de cette part contrainte du poste « frais de personnel permanent » sont les suivants :

- la poursuite du PPCR, avec ses revalorisations indiciaires dues aux transferts primes/points, ainsi que l'harmonisation prévue de grilles de rémunérations et des déroulements de carrière, valorisés à environ 1,926 M€ (essentiellement pour la catégorie A sur cet exercice) ;
- la reconduction du gel indiciaire actée par le Gouvernement ;
- le jour de carence (premier jour d'arrêt maladie non rémunéré) réintroduit en 2018 a représenté un montant d'environ 0,971 M€ de retenues sur l'exercice 2019. Il continuera à produire des effets en 2020, en fonction de l'absentéisme ;
- pour les cotisations retraites CNRACL, le taux de contribution (part « employeur ») reste identique à 30,65 % ne générant donc pas d'évolution budgétaire, mais le taux de retenue (part « agent ») passe à 11,10 % contre 10,83 % en 2019 ;
- pour le dispositif des ruptures conventionnelles, entré en vigueur au 1^{er} janvier 2020 et expérimenté jusqu'au 31 décembre 2025 (selon l'article 72 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique), il n'y a pas eu de budget spécifique inscrit. Ce dispositif prévoit les conditions et la procédure selon lesquelles l'administration et l'agent public peuvent convenir d'un commun accord de la cessation définitive des fonctions ou de la fin du contrat. Il est donc difficile d'apprécier a priori les effets budgétaires de cette nouvelle mesure qui pourrait nécessiter un réajustement des crédits inscrits en cours d'exercice.

L'ajustement maîtrisé des effectifs :

L'effectif cible approuvé au Conseil municipal du 27 janvier 2020, dans le tableau des effectifs permanents, représente 12 105 postes budgétaires sachant qu'il y avait 11 952 agents sur des postes pourvus au 31 décembre 2019.

Les efforts sont notamment poursuivis pour les secteurs prioritaires (crèches, écoles en particulier).

Le budget a été construit sur l'hypothèse d'une balance des effectifs de + 132 agents avec une prévision de 550 départs (définitifs et temporaires) pour 682 arrivées dont 224 reports de postes ouverts en 2019, 90 réintégrations de droit, 55 intégrations de personnels non permanents et 313 recrutements.

Il est notamment prévu 180 recrutements pour le secteur éducation et petite enfance (hors reports) et 15 postes pour les policiers municipaux. Ce budget doit également permettre d'assumer le passage à temps complet de personnels de l'éducation (50 ASIC).

Par ailleurs, il a été tenu compte d'un changement de périmètre avec la création d'un nouvel établissement public de coopération culturelle (EPCC) dénommé Institut National Supérieur d'Enseignement Artistique Marseille-Méditerranée (INSEAMM) regroupant le Conservatoire National à Rayonnement Régional (CNRR) avec l'École supérieure d'art et de design Marseille-Méditerranée (ESADMM).

En effet, l'effectif global de la Ville diminuera à proportion du personnel municipal enseignant et artistique du Conservatoire qui devrait être transféré à l'INSEAMM dans le courant de l'été 2020, soit 68 agents valorisés à 1,696 M€ pour 5 mois. Il est prévu, en parallèle, une mise à disposition onéreuse et transitoire d'une partie du personnel administratif et technique municipal de l'ancien CNRR, qui représente à ce jour 35 agents, à cette nouvelle structure pour les derniers mois de l'année (remboursement inscrit dans le projet de budget à hauteur de 0,500 M€ en recettes).

Les autres mesures concernent :

- la progression du Glissement Vieillesse Technicité (GVT) évaluée à 2,165 M€, soit + 0,54 %,
- la revalorisation de la participation à la protection sociale complémentaire (mutuelle et prévoyance), soit + 1,541 M€, selon la délibération du 27/01/2020,

- la monétisation du Compte Épargne Temps, pour sa première année d'application, valorisée à hauteur de 0,571 M€, les agents, sous certaines conditions, ayant la possibilité (à défaut de l'utilisation des congés épargnés) d'opter pour leur indemnisation ou leur prise en compte au sein du régime de retraite additionnelle de la fonction publique (RAFP) selon la délibération du 20/12/18,
- le régime indemnitaire pour la partie Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) qui a été pris en compte avec un réajustement de + 0,482 M€,
- les dépenses liées aux élections municipales, intégrées au budget pour 0,641 M€.

Le personnel non permanent

Le poste personnel non permanent s'établit à 13,921 M€ et évolue de 0,178 M€, soit + 1,30 %.

Dans l'ordre croissant des crédits inscrits, le budget personnel non permanent se ventile entre les principaux postes dédiés :

- les vacataires dans le domaine de la jeunesse et de la vie scolaire, avec une inscription de 1,330 M€ et une évolution de 0,029 M€,
- les vacataires affectés aux Mairies de secteur, avec une inscription de 5,159 M€ similaire à celle de 2019,
- les autres vacataires et saisonniers représentent 7,150 M€, soit une inscription quasi identique à celle de 2019. Ils sont répartis dans de nombreux services municipaux et notamment dans les secteurs tels que le sport, la culture, la mer et le littoral, la petite enfance, l'action en faveur des personnes handicapées, les régies, l'entretien des locaux.

Enfin, la partie résiduelle de ce budget concerne essentiellement des affectations diverses telles que :

- les agents recrutés pour la gestion de crise concernant les immeubles en péril, soit une nouvelle inscription de + 0,143 M€ (ces postes ont été créés dans le courant de l'exercice précédent),
- les intermittents du spectacle (notamment du Dôme et du Palais des Sports). En cumul, cette part, qui représente 0,139 M€, évolue de 0,005 M€,
- les frais inscrits pour indemnités ponctuelles d'intervenants externes (jurys de concours du Conservatoire, conférenciers des bibliothèques...) à hauteur de 0,009 M€, quasiment stables (+ 0,001 M€).

Les autres frais de personnel extérieur

Ce personnel extérieur (pour mémoire hors militaires du BMPM présentés infra) représente 1,769 M€ et augmente de + 0,386 M€.

La hausse de ce poste est uniquement constituée des indemnités aux instituteurs pour les études surveillées inscrites à hauteur de 1,746 M€, en progression de 0,386 M€ compte tenu de la fréquentation à la hausse des études.

L'autre composante, le remboursement des médecins mis à disposition par le Conseil Départemental pour la médecine de contrôle, soit 0,023 M€, demeure identique à l'exercice précédent.

Les charges communes

Les charges communes, en diminution de 1,028 M€, regroupent principalement des frais divers liés aux titres-restaurant et de transport du personnel, au fonds de compensation du supplément familial, aux allocations chômage, à la pharmacie et la médecine du travail, aux pensions invalidité et capitaux décès ainsi qu'aux cotisations de sécurité sociale des auteurs (AGESSA).

Les titres-restaurant représentent 68 % de ce poste ; ils diminuent de 1,466 M€ pour tenir compte du réalisé 2019. Le volume de ce poste est également lié à l'évolution des effectifs (ayants droit) et les dépenses sont atténuées par la part employé (40 %) inscrite en recettes au BP 2020 (5,863 M€). Leur coût net prévisionnel au BP 2020 est ainsi de 8,730 M€ contre 9,635 M€ au BP 2019.

Les autres évolutions à la baisse concernent principalement des charges diverses pour 0,460 M€, le fonds de compensation au supplément familial pour 0,100 M€, et les titres de transport pour 0,024 M€.

Ces diminutions sont partiellement atténuées par l'évolution des allocations chômage qui augmentent de 1,016 M€ et le solde d'inscriptions d'autres frais divers dont la variation est de + 0,06 M€.

Les frais de personnel du BPPM

D'un montant global de 91,863 M€, ces frais augmentent de 2,218 M€ (soit + 2,47 %).

Trois typologies de personnel concernent cette entité, les personnels militaires, les civils contractuels et les agents territoriaux statutaires avec, de surcroît, des charges communes pour les deux dernières catégories :

- les frais de personnels militaires du BPPM sont remboursés à l'État ; ils représentent plus de 91,8 % de ce poste, (soit 84,386 M€), en progression de 1,017 M€ pour tenir compte des recrutements lissés sur l'année en conformité avec la délibération du 27/01/20 fixant les effectifs pour la période du 1^{er} février 2020 au 30 juin 2022 ;
- les frais de personnels civils contractuels s'établissent à 4,551 M€, en hausse de 0,981 M€, liés au recrutement d'une trentaine de postes sur 3 ans à compter de 2020 ;
- les frais de personnels territoriaux statutaires s'élèvent à 2,653 M€ variant ainsi de + 0,172 M€ ;
- les charges communes (médecine du travail et pharmacie, allocations chômage et charges diverses) sont inscrites à hauteur de 0,273 M€, soit + 0,048 M€ (dont + 0,047 M€ pour les seules allocations chômage).

► Le fonctionnement des Services

	BP 2019	BP 2020	Évolution BP 2020/ BP 2019	
Dépenses des Services	218,626	233,628	15,002	6,86 %
Atténuations de produits hors dotations aux arrondissements	15,315	15,024	-0,290	-1,90 %
Sous-total dépenses courantes et exceptionnelles	233,941	248,652	14,711	6,29 %
Dotations aux arrondissements	14,215	14,550	0,334	2,35 %
TOTAL	248,156	263,202	15,046	6,06 %

Les dépenses courantes et exceptionnelles de fonctionnement des Services

Elles concernent le fonctionnement courant de la Collectivité en dehors des frais de personnel, des subventions qu'elle octroie et des dotations versées aux Mairies d'arrondissements.

Ces dépenses progressent de 14,711 M€, soit + 6,29 %. Cette augmentation se répartit entre les dépenses des Services et les atténuations de produits.

Les dépenses des Services représentent une inscription de 233,628 M€, en progression de 15,002 M€ (soit + 6,86 %). Elles sont affectées par les dispositifs concernant les immeubles en péril qui participent de cette évolution à hauteur de 4,277 M€ (cf. supra, tableau dédié).

Les principales augmentations par article ou objet de dépenses, hors frais liés aux immeubles en péril, sont les suivantes :

- les frais de gardiennage (extension des sites surveillés et mise à niveau de dispositifs de sécurité dans les sites culturels municipaux) : + 3,508 M€,
- les prestations de propreté sur le domaine communal, lutte contre l'affichage sauvage et les graffitis et collectes des déchets des services municipaux (écoles, crèches, Maisons Pour Tous) : + 2,712 M€ dont 2 M€ pour la seule collecte des déchets municipaux, mission exercée jusqu'à fin 2019 de manière optionnelle par la Métropole AMP qui se recentre désormais sur sa compétence obligatoire limitée au ramassage des ordures ménagères,

- les loyers et charges immobilières : + 2,679 M€,
- les grands événements (fournitures, annonces, frais d'expositions, de prestations, de publicité, de réceptions) avec le congrès mondial de la nature (UICN) (+ 1,071 M€), Manifesta, biennale internationale d'art contemporain (+ 0,843 M€), la préparation des Jeux olympiques 2024 (+ 0,318 M€) et de la Coupe du monde de rugby 2023 (+ 0,190 M€), soit une évolution totale de + 2,422 M€,
- la maintenance informatique (essentiellement pour les logiciels) : + 1,444 M€,
- l'entretien des bâtiments, terrains et maintenance (hors informatique) : + 1,023 M€,
- la participation financière aux dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association avec l'État (conformément à la délibération du 25/11/19) : + 0,955 M€,
- les licences informatiques et droits de copie : + 0,628 M€,
- les frais d'actes, notamment les frais d'huissiers pour réquisition de personnels grévistes : + 0,533 M€,
- les remboursements de frais à la Métropole AMP : + 0,302 M€.

S'agissant des postes en baisse :

- les autres contrats de prestations de services, hors prestations de propreté et collectes de déchets : - 2,253 M€ (dont une diminution de près de 1,1 M€ pour la fourrière, consécutivement au changement de mode de gestion avec la mise en place de la DSP),
- les autres services extérieurs (les locations/entretien de matériels par exemple), hors grands événements : - 1,179 M€,
- les dépenses de fourniture d'eau réajustées au niveau des consommations : - 1,000 M€,
- les frais de nettoyage des locaux : - 0,632 M€,
- les frais de carburants, en lien avec l'évolution des prix : - 0,630 M€.

Les crédits relatifs aux atténuations de produits (hors dotations aux arrondissements) diminuent de 0,290 M€ et résultent de variations différenciées :

- l'augmentation de la contribution attendue au fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC), soit + 0,866 M€ (voir paragraphe dédié dans les recettes), la hausse du reversement (à terme échu) du produit de la taxe de séjour à l'Office de Tourisme et des Congrès de Marseille, soit + 0,552 M€ ainsi que des ajustements de + 0,007 M€ de divers reversements de fiscalité ;
- la diminution de l'inscription budgétaire afférente au reversement du produit du forfait de post-stationnement (FPS) à la Métropole et des remboursements de FPS aux particuliers, soit - 1,715 M€ (voir détail infra s'agissant du stationnement).

➤ Focus sur l'impact de la réforme du stationnement payant

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la réforme du stationnement payant est entrée en vigueur. La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) a organisé la dépénalisation et la décentralisation du stationnement payant. Le FPS, instauré par la Ville de Marseille, est dû en cas de non-paiement ou de paiement partiel de la redevance de stationnement immédiatement exigible.

Le produit du FPS est destiné à financer les politiques de transports en commun respectueux de l'environnement, les politiques de circulation et de mobilité qui relèvent des compétences de la Métropole AMP.

Une nouvelle convention entre la Ville et la Métropole AMP a été approuvée au Conseil municipal du 25 novembre 2019 pour une durée de 5 ans (de 2020 à 2024). Elle actualise les modalités de reversement des sommes perçues par la Ville au titre du FPS, en prenant en compte les charges qu'elle supporte.

Il est tenu compte des prestations facturées par l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI), des prestations de contrôle (prestataire privé) et d'une quote-part de la masse salariale des ASVP (affectés au contrôle du stationnement gênant) et de l'encadrement direct.

Le calendrier contractuel prévoit que la Ville effectue un versement à la Métropole du produit du FPS constaté le 30 juin, au plus tard le 30 novembre de l'année N, le deuxième versement devant intervenir au plus tard le 30 juin de l'année N+1, déduction faite du solde des coûts liés à la mise en œuvre du FPS.

La nouvelle DSP en vigueur depuis le 1^{er} avril 2019 intègre désormais le contrôle du stationnement payant (précédemment assumé via un marché de prestations).

Au BP 2020, les inscriptions évoluent pour tenir compte du volume du produit du FPS réalisé en 2019 (environ 6,7 M€), du compte d'exploitation prévisionnel du délégataire (première année pleine du nouveau contrat) et des perspectives de recettes.

Les décalages inhérents à la chaîne comptable avec les différents acteurs concernés (prestataire, ANTAI, DGFIP) jusqu'au recouvrement des produits vont cependant continuer à impacter les réalisations en 2020.

Les FPS émis à tort courant 2019 (après acceptation de recours administratifs pour contestations) font l'objet d'une inscription de 0,020 M€ (pour une dépense réalisée de 0,014 M€ en 2019).

Les prévisions budgétaires afférentes et leurs évolutions sont décrites dans le tableau ci-dessous :

		BP 2019	BP 2020	Évolution	Chapitre budgétaire
DÉPENSES	DSP Stationnement (dont contrôle à partir d'avril 2019)	4,850	4,500	-0,350	Charges exceptionnelles (subventions)
	Marché contrôle et verbalisation (jusqu'à fin mars 2019) et frais Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI)	1,100	0,850	-0,250	Charges à caractère général (dépenses des Services)
	Reversement du FPS à MAMP	7,650	5,915	-1,735	Atténuations de produits
	Remboursement de FPS aux tiers		0,020	0,020	
	Total Dépenses	13,600	11,285	-2,315	
RECETTES	Redevances (produit des horodateurs)	11,000	11,000	0,000	Produits des services
	Produit du FPS	10,000	7,000	-3,000	
	Total Recettes	21,000	18,000	-3,000	

Les dotations aux Mairies d'arrondissements

Leur montant cumulé s'élève à 14,550 M€ en 2020 contre 14,215 M€ en 2019, soit une progression de 2,35 % liée à la variation de la dotation de gestion locale.

La dotation de gestion locale

Destinée à financer le fonctionnement (hors personnel et frais financiers) des équipements transférés aux Mairies d'arrondissements, elle passe de 13,908 M€ en 2019 à 14,238 M€, soit une augmentation de 0,330 M€ (2,38 %), conséquence :

- de l'impact de la variation globale de l'inventaire des équipements transférés, soit + 0,198 M€,
- de l'application d'un taux d'inflation prévisionnel de 1,3 % pour l'année 2020, soit + 0,132 M€.

La dotation d'animation locale

Elle finance les dépenses liées à l'information des habitants du secteur sur la démocratie et la vie locale.

Elle évolue en fonction de l'inflation prévisionnelle 2020 pour s'établir à 0,312 M€, soit 0,004 M€ de plus qu'en 2019.

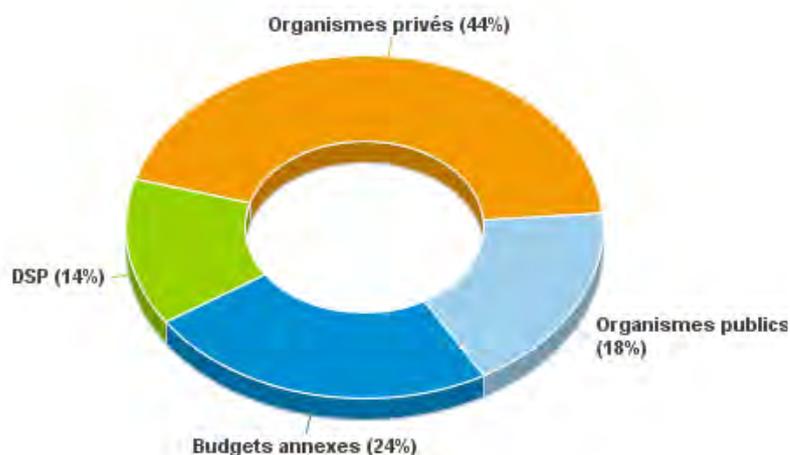
► Les subventions de fonctionnement et en annuités

	BP 2019	BP 2020	Évolution BP 2020/ BP 2019	
Subventions aux associations et autres personnes de droit privé	65,739	57,827	- 7,912	- 12,04 %
Subventions aux budgets annexes	31,172	31,353	0,181	0,58 %
Subventions aux organismes publics	20,165	23,414	3,248	16,11 %
Subventions aux fermiers et concessionnaires (DSP)	18,939	18,134	- 0,805	- 4,25 %
Sous-total subventions de fonctionnement	136,014	130,727	- 5,287	- 3,89 %
Subventions en annuités	0,066	0,067	0,001	1,95 %
TOTAL	136,080	130,794	- 5,286	- 3,88 %

Le poste des subventions est marqué par une diminution de 5,286 M€, soit - 3,88 %.

Celle-ci est majoritairement portée par les subventions aux organismes privés, en particulier pour les partenariats et dans une moindre mesure par les subventions aux fermiers et aux concessionnaires (DSP). La diminution globale des frais est néanmoins atténuée par une augmentation des subventions aux organismes publics ; les versements aux budgets annexes, quant à eux, évoluent peu.

Ces dépenses se répartissent donc ainsi :



Les subventions versées aux organismes privés s'élèvent à 57,827 M€, soit environ 44 % du poste budgétaire.

Elles diminuent de 7,912 M€ (soit - 12,04 %) essentiellement du fait de la variation des subventions dites « partenariats », à distinguer des « libéralités » et qui sont liées :

- soit à la déclinaison locale des politiques nationales telles que la prévention de la délinquance, la Convention Territoriale Globale (CTG) qui s'est substituée au Contrat Enfance Jeunesse (CEJ), le plan mercredi ou d'autres domaines de compétences co-exercés en matière de santé publique ou d'hébergements d'urgence par exemple,
- soit aux objectifs des politiques publiques municipales relayées par des organismes partenaires conventionnés, pour garantir l'accessibilité des services au plus grand nombre, notamment les crèches associatives, certains centres sociaux (hors DSP) et structures culturelles.

Ainsi :

- Les subventions partenariats, qui constituent 68,55 % des subventions aux organismes privés avec un montant de 39,639 M€, enregistrent une diminution de 7,528 M€ (- 16 %). Celle-ci concorde avec l'entrée en vigueur de la CTG de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF) qui se substitue au CEJ pour les participations au financement des établissements d'accueils du jeune enfant (EAJE) tels que les crèches, les accueils collectifs de mineurs (ACM) dont les structures de type centres aérés de la jeunesse.

La diminution s'explique par le changement du mode de versement des aides de la CNAF : celles destinées à des structures ne relevant pas de la gestion municipale (crèches associatives et familiales par exemple) ne transitent plus par le budget de la Ville et sont versées directement aux bénéficiaires.

Avec le CEJ, jusqu'en 2019, la Ville percevait des subventions CNAF, dont une partie « fléchée » pour des tiers intégralement reversée aux associations concernées et une autre partie concernant uniquement les structures municipales. Seule cette dernière est toujours perçue par la Ville avec cependant un changement de barème et/ou de mode de calcul dont la résultante est une augmentation du volume des aides CNAF (hausse pour le bonus territorial dans le secteur de la petite enfance en partie atténuée par une diminution pour le secteur jeunesse).

Même si la diminution du volume budgétaire brut (comprenant les financements redistribués CNAF) ne permet pas de l'apprécier, il est précisé que la Ville poursuit son effort financé par son propre budget, à l'instar de 2019, pour subventionner les structures associatives privées.

Ces versements Ville, sur ce millésime, sont en augmentation pour la petite enfance comme pour la partie jeunesse, notamment pour tenir compte de l'évolution à la hausse du nombre de places en crèches et pour veiller à ce que les structures jeunesse conservent un volume de financements au moins identique à celui de 2019 lorsque le nouveau dispositif de la CNAF ne leur est pas favorable.

Cependant, avec la prise d'autonomie de la CNAF dans le processus de versement des aides, ce budget global diminue en dépenses et recettes. Il peut être présenté ainsi :

Convention Territoriale Globale (ex-Contrat Enfance Jeunesse)

		BP 2019	BP 2020	Évolution	Chapitre/objet
Jeunesse	Dépenses	6 429 000	4 200 000	-2 229 000	Charges de gestion courante/ subventions partenariats au tiers
	Recettes	2 200 000	400 000	-1 800 000	Dotations et participations/ subventions de la CNAF
	Charge nette (D-R)	4 229 000	3 800 000	-429 000	
Petite enfance	Dépenses	11 388 724	5 875 500	-5 513 224	Charges de gestion courante/ subventions partenariats au tiers
	Recettes	9 290 000	6 850 800	-2 439 200	Dotations et participations/ subventions de la CNAF
	Charge nette (D-R)	2 098 724	-975 300	-3 074 024	
Total CTG	Total Dépenses	17 817 724	10 075 500	-7 742 224	
	Total Recettes	11 490 000	7 250 800	-4 239 200	
	Charge nette globale	6 327 724	2 824 700	-3 503 024	

En synthèse, si la charge nette globale diminue, c'est uniquement en raison de l'augmentation globale de la participation CNAF pour les seules structures municipales.

Au-delà de la diminution de 7,742 M€ liée à la CTG pour les dépenses de subventions partenariats, d'autres variations diverses coexistent dans divers secteurs et notamment la médiation sociale urbaine ; celles-ci viennent atténuer la baisse sur cette rubrique qui se porte donc à 7,528 M€ au total.

- Les subventions libéralités d'un montant de 18,183 M€, représentant 31,44 %, diminuent de 0,357 M€ (- 1,9 %).
- Des subventions exceptionnelles, pour 0,01 %, ont été inscrites au BP 2020 (0,005 M€) en baisse de 0,027 M€ (solde du dispositif exceptionnel au bénéfice des copropriétés privées du secteur rue d'Aubagne - rue Jean Roque afin de financer une partie des frais de diagnostics et des études bâtementaires en 2019).

Les subventions aux budgets annexes s'établissent à 31,353 M€ et représentent environ 24 % du poste budgétaire. Elles progressent modérément, à hauteur de 0,181 M€ (soit + 0,58 %), du fait de la hausse du budget Opéra-Odéon soit :

- une augmentation de 0,439 M€ de la subvention au budget annexe Opéra-Odéon, avec une inscription de 20,639 M€,
- une diminution de 0,103 M€ de la subvention au budget annexe du stade Vélodrome, avec une inscription de 10,184 M€,
- une baisse de 0,155 M€ de la subvention au budget annexe des Espaces Événementiels, avec une inscription de 0,529 M€.

Les subventions versées aux organismes publics atteignent 23,414 M€, soit environ 18 % des subventions. Elles augmentent de 3,248 M€, soit + 16,11 %, principalement du fait de l'intégration du Conservatoire (CNRR) et de l'École supérieure d'art et de design Marseille-Méditerranée (ESADMM) au sein d'un nouvel établissement public de coopération culturelle (l'INSEAMM).

La contribution de la Ville pour ce millésime doit permettre au nouvel établissement d'être opérationnel pour la rentrée scolaire 2020-2021 et de rembourser les personnels mis à disposition de façon transitoire par la Ville.

Ce changement de périmètre induit une augmentation de 4,055 M€ de la subvention pour atteindre une inscription à hauteur de 9,290 M€. Cette subvention devrait s'établir en 2021 (première année pleine) à un montant total proche de 15 M€ (dont plus de 5 M€ pour les activités reliées à l'école d'art).

Cette augmentation est atténuée par le recul des autres subventions dont les principales sont :

- la subvention au CCAS qui baisse de 0,486 M€ après les prises en charge exceptionnelles de 2019 en lien avec les dispositifs des immeubles sinistrés,
- la subvention inscrite pour les projets de renouvellement urbain (GIP MRU) qui est réduite de 0,200 M€,
- la fin de l'engagement pour la subvention au GPMM concernant le dispositif SMART PORT, soit - 0,050 M€.

Les subventions aux DSP représentent environ 14 % du poste budgétaire, soit 18,134 M€. Elles diminuent de 0,805 M€, soit - 4,25 %.

Cette baisse est principalement liée à la DSP de la restauration scolaire, soit - 0,486 M€ (compensations tarifaires), la nouvelle DSP du stationnement payant incluant le contrôle des véhicules depuis avril 2019, soit - 0,350 M€ (première année pleine d'exploitation) et les contrats de DSP des Maisons Pour Tous, soit - 0,120 M€ (bascule en marché public pour la gestion d'un centre). Ces évolutions sont contrebalancées par des augmentations limitées en lien avec les clauses de révisions contractuelles pour le POMGE (0,040 M€), les fermes pédagogiques (0,028 M€) et la salle de concerts du Silo (0,023 M€).

► Les intérêts et frais financiers

Les dépenses au titre des intérêts, des frais financiers et des intérêts courus non échus (ICNE) s'établissent à 41,245 M€ contre 46,057 M€ au BP 2019, soit une baisse de 4,811 M€ (- 10,45 %).

Cette diminution s'explique par le maintien de taux d'intérêts particulièrement bas et la gestion active de la dette poursuivie par la Collectivité (cf. paragraphe 3.3.).

3.1.2 Les recettes

Les recettes réelles de fonctionnement (hors partie du résultat reporté) s'élèvent à 1 192,890 M€, affichant une augmentation de 0,93 % par rapport au budget précédent, avec 61 % de ressources internes et 39 % de ressources externes, selon la décomposition figurant dans le tableau suivant :

	BP 2019	BP 2020	Évolution BP 2020/ BP 2019	
DGF	223,398	225,956	2,558	1,14%
Dotation forfaitaire	135,535	135,662	0,127	0,09%
DSUCS	73,755	77,347	3,592	4,87%
DNP	14,100	12,917	-1,183	-8,39%
DGF permanents syndicaux	0,008	0,030	0,022	257,14%
Autres dotations d'État	50,185	51,681	1,495	2,98%
Compensation TH et FB	45,750	47,348	1,598	3,49%
Compensations et péréquations	0,751	0,818	0,067	8,97%
DGD	2,835	2,835	0,000	0,00%
Autres dotations (DSI, FCTVA)	0,850	0,680	-0,170	-20,00%
Dotations communautaires	150,906	136,424	-14,482	-9,60%
Attribution de compensation	136,912	122,045	-14,867	-10,86%
FPIC	13,993	14,379	0,386	2,76%
Participations	59,187	56,498	-2,690	-4,54%
Sous-total Ressources externes	483,677	470,559	-13,118	-2,71%
Impôts et taxes	616,027	630,956	14,930	2,42%
Impositions directes	547,259	557,540	10,281	1,88%
Autres impôts et taxes	66,567	71,670	5,102	7,67%
Rôles supplémentaires	2,200	1,746	-0,454	-20,64%
Produits des services	82,245	91,376	9,131	11,10%
Produits des services et du domaine	52,655	62,362	9,707	18,44%
Autres produits de gestion courante	19,359	19,941	0,582	3,00%
Atténuations de charges	9,035	7,888	-1,147	-12,70%
Produits exceptionnels	0,245	0,530	0,286	116,55%
Produits financiers	0,951	0,655	-0,296	-31,15%
Sous-total Ressources internes	698,272	722,332	24,060	3,45%
TOTAL Recettes	1 181,948	1 192,890	10,942	0,93%
Partie du résultat reporté pour le financement des opérations de l'exercice	121,291	55,244	-66,047	-54,45%
TOTAL général	1 303,239	1 248,134	-55,105	-4,23 %

► La dotation globale de fonctionnement (DGF)

L'enveloppe de la DGF des communes est composée de la dotation forfaitaire et de plusieurs dotations de péréquation. La Ville de Marseille perçoit la dotation forfaitaire, la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSUCS) ainsi que la dotation de péréquation (DNP).

	BP 2019	BP 2020	Évolution BP 2020/ BP 2019	
Dotation forfaitaire	135,535	135,662	0,127	0,09 %
Dotation de référence (N-1 notifié)	135,483	135,662	0,179	0,13 %
Variation population	0,052	NC	-0,052	-100,00 %
DSUCS	73,755	77,347	3,592	4,87 %
DNP	14,100	12,917	-1,183	-8,39 %
DGF permanents syndicaux	0,008	0,030	0,022	257,14 %
TOTAL	223,398	225,956	2,558	1,14 %

La dotation forfaitaire

La dotation forfaitaire des communes est calculée à partir du montant de la dotation forfaitaire notifiée l'année précédente à laquelle s'ajoutent :

- un montant basé sur l'évolution de la population DGF entre deux exercices,
- un écrêtement pour les communes dont le potentiel fiscal par habitant est supérieur ou égal à 0,75 fois le potentiel fiscal par habitant constaté pour l'ensemble des communes.

Pour 2020, à l'instar des années antérieures, Marseille, dont le potentiel fiscal est inférieur à la moyenne, n'est pas concernée par l'écrêtement de sa dotation forfaitaire.

Quant à l'évolution de la population DGF, son montant n'étant pas connu au stade de la préparation du budget primitif, la dotation forfaitaire notifiée pour 2019 a été reconduite, soit 135,662 M€.

La dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSUCS)

Pour être éligibles à la DSU, les communes de plus de 10 000 habitants sont classées par ordre décroissant selon un indice synthétique calculé à partir de 4 critères pondérés de ressources et de charges, constitués du potentiel financier, de la part de logements sociaux, de la proportion par logement éligible à l'APL et du revenu moyen par habitant.

Sur l'ensemble des indicateurs utilisés, la Ville de Marseille apparaît plus défavorisée que la moyenne, lui permettant de se classer 321^e sur 688 communes éligibles en 2019 avec une progression de la DSUCS de 3,077 M€. Le classement de la Ville ne devrait pas se dégrader en 2020, voire plutôt légèrement s'améliorer.

L'augmentation du produit de la DSUCS dépend aussi de l'augmentation de l'enveloppe nationale. La loi de finances 2020 prévoit, comme en 2019, une progression de l'enveloppe de 90 M€ en 2020. Cet abondement devrait permettre à la Ville de bénéficier à nouveau d'une augmentation de plus de 3 M€, portant ainsi le montant de la DSU à 77,347 M€.

La dotation nationale de péréquation (DNP)

La DNP est une dotation de péréquation communale qui a pour principal objet d'assurer la péréquation de la richesse fiscale entre les communes.

Marseille, qui y est éligible, répond aux deux conditions suivantes :

- avoir une richesse fiscale plus faible que la moyenne (indicateur calculé à partir des bases fiscales),
- avoir un effort fiscal supérieur à la moyenne du groupe démographique correspondant (cet effort fiscal est un indicateur de la pression fiscale sur le territoire, calculé en fonction des taux d'imposition appliqués).

Depuis 2016, l'enveloppe de la DNP n'augmente plus, avec une répartition interne où les progressions des dotations allouées aux communes les mieux classées sont financées par une réduction des allocations aux autres communes.

Dans ce contexte, la Ville de Marseille a enregistré en 2019 une baisse de cette dotation de 4,13 %. L'hypothèse d'une diminution de 5 % est retenue au titre de 2020 portant son estimation à 12,917 M€.

► Les autres dotations de l'État

Les autres dotations, qui sont constituées à plus de 91 % par les compensations d'exonération de la fiscalité directe locale, sont prévues en hausse de 1,495 M€ (soit + 2,98 %) pour s'établir à 51,681 M€, contre 50,185 M€ en 2019.

La compensation de la taxe d'habitation (TH) et des taxes foncières (TFB et TFNB)

Les allocations compensatrices de taxe d'habitation et des taxes foncières progressent (+ 1,598 M€) pour s'établir à 47,348 M€ en 2020.

La compensation de taxe d'habitation, qui s'élève à 44,145 M€, augmente de 1,762 M€ en 2020 (soit + 4,16 %) en raison de la hausse des bases exonérées consécutives au maintien, cette année encore, de l'exonération de certains contribuables de condition modeste (personnes âgées, veuves, célibataires sans personne à charge et dont les revenus n'excèdent pas un certain seuil).

La compensation du foncier diminue de 0,164 M€, soit une prévision à hauteur de 1,940 M€ en 2020, contre 2,104 M€ en 2019 compte tenu du caractère fluctuant de cette recette.

Enfin, une dotation pour perte de taxe d'habitation sur les logements vacants est versée à la Commune pour un montant figé de 1,263 M€.

Les compensations et les péréquations

Les principales sont constituées de :

⇒ **la dotation pour les titres sécurisés** versée depuis 2009 aux communes qui se sont équipées de stations d'enregistrement de demandes de passeports et de cartes nationales d'identité.

L'article 168 de la loi de finances 2018 prévoit, qu'à compter de 2018, cette dotation s'élève à 8 580 € par an et par station en fonctionnement dans la commune au 1^{er} janvier de l'année en cours. Une majoration de 3 550 € par an est attribuée aux communes pour chaque station ayant enregistré plus de 1 875 demandes de passeports et de cartes nationales d'identité au cours de l'année précédente. Comme les années précédentes, Marseille continue à bénéficier de cette majoration.

Ainsi, la recette 2020 s'établit à 0,656 M€, soit une augmentation de 0,069 M€.

⇒ **la dotation de recensement** établie sur les bases légales de population diminue de 0,94 %. Son montant est fixé à 0,162 M€.

La dotation globale de décentralisation (DGD)

La DGD est maintenue à 2,835 M€. Ce versement de l'État est affecté à des dépenses spécifiques telles :

- les dépenses d'hygiène (vaccination, désinfection) dont le montant est identique au CA 2019 prévisionnel, soit 2,832 M€,
- les charges assumées par la Commune du fait du changement d'affectation d'usage des locaux destinés à l'habitation, soit 0,003 M€.

Les autres dotations

⇒ La dotation spéciale aux instituteurs

Cette dotation de l'État compense les dépenses destinées au logement des instituteurs domiciliés dans la commune. La baisse constatée est liée à l'extinction progressive du corps des instituteurs intégrés dans le corps des professeurs des écoles, catégorie n'ouvrant plus droit à un logement de fonction. Pour 2020, la prévision s'élève à 0,030 M€, soit une diminution de 40 %.

⇒ Le fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA)

Depuis la loi de finances 2016, le dispositif du FCTVA permet de compenser la TVA acquittée sur les dépenses de fonctionnement relatives à l'entretien des bâtiments publics. Au titre de 2020, la recette est estimée à 0,650 M€, soit une diminution de 18,75 %.

► Les dotations communautaires

L'attribution de compensation (AC)

D'un montant de 136,912 M€ au BP 2019, le montant de l'AC socle a été revu en cours d'exercice et s'établit provisoirement à 122,045 M€ en 2020, soit une diminution de 14,867 M€ (- 10,86 %).

Ce montant résulte des prises en compte successives :

- d'une majoration de 0,323 M€ (délibération du Conseil municipal du 16/09/19) par application de la clause de revoyure de la compétence GEMAPI,
- de minorations cumulées de 15,190 M€ (délibération du Conseil Métropolitain du 19/12/19) dans le cadre de l'exercice transitoire de missions afférentes aux accessoires de voirie avant transfert de compétences.

En effet, la Métropole AMP exerce, depuis sa création le 1^{er} janvier 2016, les compétences de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole. À ce titre, elle exerce, sur le périmètre du territoire de Marseille-Provence, les compétences transférées par les communes et notamment la compétence « création, aménagement et entretien de voirie ».

Toutefois, certains accessoires de voirie sont demeurés de compétence communale : les espaces verts d'accompagnement de voirie et l'éclairage public de voirie.

Or, le Préfet de Région, Préfet des Bouches-du-Rhône, a eu l'occasion de préciser courant 2019 : « la loi du 27 janvier 2014 prévoit la compétence exclusive de la Métropole en matière d'aménagement de l'espace métropolitain, ce qui inclut l'éclairage public, en tant qu'élément indissociable de la compétence voirie ». Il en est de même pour les espaces verts d'accompagnements de voirie.

Cette situation conduit au transfert de charges nouvelles à la Métropole alors même que l'évaluation par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) des charges correspondantes n'est pas aboutie.

Afin de garantir la continuité du service public jusqu'à la date à laquelle la Métropole sera en mesure de traiter la gestion de ces accessoires de voirie, et dans l'attente de l'évaluation par la CLECT des charges correspondantes, le concours des villes concernées a été requis, en leur confiant par convention, conformément à l'article L.5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la gestion de ces derniers sur leur territoire.

Aussi, dans le cadre de conventions de gestion présentées en Conseil municipal, les charges prévisionnelles de fonctionnement et d'investissement afférentes à l'exercice de la compétence ont été identifiées.

Dans l'attente de la finalisation des travaux de la CLECT, l'AC socle de la Ville a été modifiée de façon transitoire afin de donner à la Métropole les moyens nécessaires pour rembourser l'exercice de la gestion des accessoires de voirie concernés en se fondant sur les montants prévus aux conventions de gestion précitées.

Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)

Mis en place par la loi de finances 2012, ce fonds constitue le premier mécanisme national de péréquation horizontale pour le secteur communal. Il consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes dites « riches » pour les reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Depuis la loi de finances 2018, son enveloppe est fixée chaque année à 1 milliard d'€.

La Métropole est à la fois contributrice et bénéficiaire de ce fonds sachant que son potentiel fiscal (un des critères déterminants du fonds) est minoré depuis 2019, car elle comprend en son sein un ancien Syndicat d'Agglomération Nouvelle (SAN), pénalisant ainsi les ressources de la Métropole dans ce domaine.

De ce fait, comme en 2019, sur la base d'une double répartition dérogatoire du versement du FPIC entre la Métropole et les communes d'une part, et entre les communes d'autre part, le montant net perçu par la Ville s'élèverait à 11,936 M€, en baisse de 7,7 % (soit - 0,997 M€), solde net d'un prélèvement en dépenses de 2,442 M€ (selon le régime de droit commun) et d'un reversement en recettes de 14,379 M€.

► Les participations

Ce poste diminue de 4,54 % passant de 59,187 M€ au BP 2019 à 56,498 M€ en 2020, soit - 2,690 M€.

Les baisses proviennent essentiellement de la fin du Contrat Enfance Jeunesse avec la mise en place de la Convention Territoriale Globale avec la CNAF à partir de janvier 2020 :

- la participation de la CNAF pour les établissements d'accueils du jeune enfant (EAJE) ou crèches est versée directement aux crèches associatives.
La prévision 2020 comprend uniquement le bonus pour les crèches municipales et la régularisation du Contrat Enfance Jeunesse de 2019 - 2,439 M€
- la participation de la CNAF aux accueils collectifs de mineurs (ACM) sera versée directement aux opérateurs.
La prévision 2020 comprend uniquement la régularisation du Contrat Enfance Jeunesse de 2019 - 1,800 M€

D'autres participations en augmentation ont permis d'atténuer ces pertes :

- la participation de la CNAF pour le fonctionnement des crèches en raison de l'augmentation du tarif horaire correspondant à la prestation de service unique (PSU), ainsi que du « bonus handicap » (environ 0,360 M€) + 0,579 M€
- la participation de la CNAF pour le fonctionnement des ACM dans le cadre de la prestation de service ordinaire (PSO) « bonus tertiaire » + 0,575 M€
- la participation de l'État pour la revitalisation et l'animation des commerces du centre-ville + 0,225 M€
- la participation de l'État du fait de l'organisation des élections + 0,080 M€

► Les impôts et taxes

Les impositions directes

La loi de finances 2018 a introduit une suppression progressive de la taxe d'habitation pour 80 % des contribuables, étalée sur trois années.

L'année 2020 marque donc la dernière phase de suppression de la taxe d'habitation pour ces 80 % de contribuables les plus modestes, qui bénéficient d'un dégrèvement égal à 100 % de leur cotisation. Ce dégrèvement est déterminé en prenant en compte le taux global d'imposition 2017 et le montant ou les taux d'abattement appliqués pour les impositions dues au titre de 2019.

Si, pour l'année 2020, ce mécanisme de dégrèvement ne devrait pas pénaliser les finances de la Ville, l'État se substituant au contribuable pour régler l'impôt, la pérennité de cette prise en charge peut être interrogée sur le long terme, notamment au regard des incertitudes qui demeurent dans la mise en œuvre de la refonte de la fiscalité directe locale introduite dans la loi de finances 2020.

En effet, cette réforme, qui prévoit dès 2021 la « redescende » de la taxe foncière bâtie du département vers les communes, assortie de mécanismes correcteurs, va modifier en profondeur le schéma de financement des communes.

⇒ **Le produit des impositions directes locales 2020** (taxe d'habitation, taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties) s'établit à 554,992 M€ (auxquels s'ajoutent 2,548 M€ issus de la majoration de 20 % du produit de TH des résidences secondaires, soit un total de 557,540 M€) décomposés comme suit :

- taxe d'habitation (hors majoration de 20 % au titre des résidences secondaires) : 315,075 M€, dont 178 M€ au titre du nouveau dégrèvement pris en charge par l'État suite à la réforme engagée,
- taxe foncière bâtie : 239,269 M€,
- taxe foncière non bâtie : 0,648 M€.

Les taux d'imposition restant inchangés, la progression de 2,25 %¹ par rapport au produit définitif 2019 de 542,766 M€ s'explique par la hausse des bases d'imposition.

⇒ **Les bases** : leur augmentation de 2,23 %¹ résulte du cumul de la variation physique (soit + 1,19 %) et de la revalorisation forfaitaire (+ 1,04 %). Cette année, le taux de revalorisation forfaitaire fixé en référence à l'évolution de l'inflation constatée entre novembre N-2 et novembre N-1 (soit + 1,20 % pour 2020) s'applique uniquement aux bases de taxe foncière bâtie, non bâtie et à celles des locaux soumis à la taxe d'habitation des résidences secondaires.

Le taux de revalorisation applicable aux bases de taxe d'habitation des résidences principales a, quant à lui, été finalement fixé à 0,90 %, alors que le gouvernement prévoyait initialement un gel.

	Bases définitives 2019	Bases prévisionnelles 2020	Évolution 2019/2020	
			en montant	en %
Taxe d'habitation	1 079 209 470	1 103 203 000	23 993 530	2,22%
Taxe foncière sur les propriétés bâties	974 287 018	996 124 000	21 836 982	2,24%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	2 509 002	2 593 000	83 998	3,35%
TOTAL	2 056 005 490	2 101 920 000	45 914 510	2,23%

¹ L'écart de variation est dû au dispositif de lissage issu de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels impactant le produit de taxe foncière bâtie et, à la marge, celui de taxe d'habitation.

⇒ **Les taux d'imposition 2020**, qui n'augmentent pas, sont les suivants :

– taxe d'habitation	28,56 %
– taxe foncière sur les propriétés bâties	24,02 %
– taxe foncière sur les propriétés non bâties	24,99 %

Le taux de taxe d'habitation, identique à celui de 2019, est gelé jusqu'en 2022 inclus, en application des dispositions de la loi de finances, afin de neutraliser les éventuels ressauts d'imposition induits par la mise en place de la réforme de la fiscalité directe locale.

Les autres impôts et taxes

Ce poste progresse de 5,102 M€, passant de 66,567 M€ en 2019 à 71,670 M€ en 2020. Les principales évolutions proviennent :

- des droits de mutation, révisés à nouveau à la hausse par rapport à l'année précédente, compte tenu des réalisations 2019 en nette augmentation	+ 4,000 M€
- de la taxe de séjour incluant une progression du reversement du produit perçu par l'ensemble des plateformes intermédiaires de réservation et de paiement, s'expliquant notamment par l'entrée en vigueur de la tarification proportionnelle au tarif de la nuitée pour certains établissements, ainsi que le produit annuel de la taxe départementale additionnelle mise en place au 1 ^{er} janvier 2017	+ 0,600 M€
- de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité, en raison du produit 2019 à la hausse	+ 0,500 M€

Les rôles supplémentaires

Ce poste diminue de 0,454 M€ passant de 2,200 M€ en 2019 à 1,746 M€ en 2020, recul en lien avec les incertitudes liées aux impacts de la réforme de la taxe d'habitation.

► Les produits des services

Les produits des services augmentent de 9,131 M€, soit + 11,10 % par rapport au BP 2019, passant de 82,245 M€ à 91,376 M€ principalement en raison de remboursements de frais de fonctionnement et de personnel pour les compétences exercées au nom et pour le compte de la Métropole AMP conformément aux conventions en vigueur.

Les produits des services et du domaine

Ce poste augmente de 9,707 M€, soit + 18,44 %, passant de 52,655 M€ en 2019 à 62,362 M€ en 2020.

Les écarts proviennent essentiellement :

- du remboursement de frais par des organismes tiers, soit + 13,469 M€, résultant

– du remboursement par la Métropole AMP des frais de fonctionnement et de personnel pour la compétence éclairage public	+ 9,063 M€
– du remboursement par les propriétaires d'immeubles sinistrés des frais de logements	+ 3,500 M€
– du remboursement par l'INSEAMM des frais relatifs aux mises à disposition de personnel administratif et technique et du fonctionnement des locaux	+ 0,700 M€
– du remboursement par la Métropole AMP de l'entretien des espaces verts d'accompagnement de voirie	+ 0,206 M€

- l'ajustement du produit du forfait de post-stationnement - 3,000 M€

- des autres produits des services pour - 0,814 M€, dont

- la fourrière automobile (première année pleine du passage en délégation de service public) - 0,500 M€
- la participation des familles aux crèches - 0,314 M€

Les autres produits de gestion courante

Le produit attendu pour 2020 augmente de 3 % (soit + 0,582 M€) et s'élève à 19,941 M€ contre 19,359 M€ en 2019.

Les principales évolutions concernent :

- les loyers des baux emphytéotiques et à construction (régularisation de certains loyers 2019 sur 2020) + 0,350 M€
- les loyers du domaine privé + 0,200 M€
- la revalorisation des conventions de mise à disposition du BMP auprès de certains organismes + 0,188 M€
- la redevance d'affermage de la délégation de service public de la fourrière automobile (régularisation de la recette 2019 à terme échu) + 0,119 M€
- les locations du Dôme - 0,248 M€

Les atténuations de charges

La prévision pour 2020 s'élève à 7,888 M€ contre 9,035 M€ en 2019 (soit - 1,147 M€). 77 % du volume global de la recette sont constitués par la part « employé » retenue sur les salaires pour les titres-restaurant et titres de transport des agents municipaux.

Les diminutions résultent :

- de la part « employé » retenue sur les salaires pour les titres-restaurant des agents municipaux (réajustement au regard du réalisé 2019) - 0,561 M€
- des régularisations comptables de remboursements et charges consécutives à la mise en place du logiciel des ressources humaines - 0,538 M€

Les produits exceptionnels

Ce poste, par définition, concerne des régularisations aléatoires de recettes de clôture ou de rattachement. Elles résultent aussi parfois de clauses contractuelles liées aux réalisations de l'exercice. L'estimation 2020 est de 0,530 M€.

Les produits financiers

Les produits financiers diminuent de 0,296 M€ passant de 0,951 M€ en 2019 à 0,655 M€ en 2020, provenant :

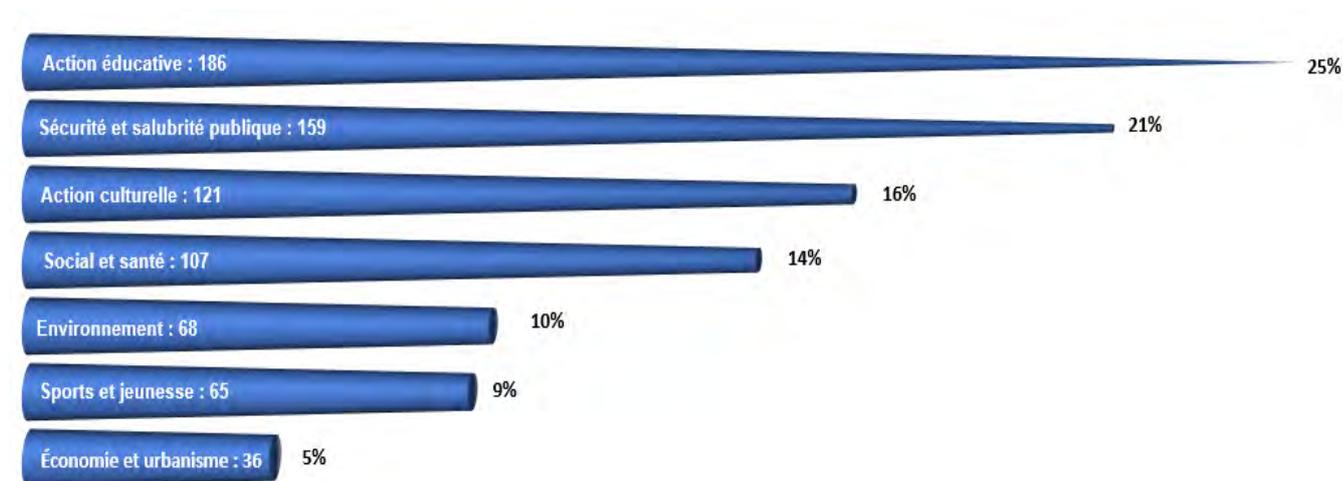
- de l'inscription des seuls intérêts au titre de 2019 de la dette récupérable pour la compétence DECI et de la fin de la dette récupérable pour la compétence GEMAPI (puisque rendue caduque avec la clause de révision afférente) - 0,219 M€
- du remboursement de la quote-part des intérêts de la dette en voie d'extinction de l'ex-communauté urbaine MPM (dernière échéance en 2020) - 0,077 M€

3.1.3 La reprise anticipée des résultats de l'exercice 2019

Les résultats du Compte Administratif 2019, repris par anticipation au Budget Primitif 2020, font apparaître, d'une part, un excédent de fonctionnement de 296,047 M€ et, d'autre part, un déficit d'investissement de 199,570 M€ qui, compte tenu d'un solde positif de restes à réaliser de 10,219 M€, génère un besoin de financement de 189,351 M€.

Après une affectation en réserves pour couvrir ce montant, l'excédent de fonctionnement reporté s'établit à 106,696 M€. Il finance les reports prévisionnels de dépenses de cette section à hauteur de 51,452 M€ et contribue pour le solde, soit 55,244 M€, à l'équilibre du Budget Primitif 2020.

3.1.4 Les dépenses de fonctionnement ventilées par politique publique (en M€)²



Les principales missions se déclinent ainsi :

- Action éducative : elle regroupe l'ensemble des missions liées à l'accueil, l'encadrement des scolaires (dont les animations/temps récréatifs, garderies, études, plan Marseille Réussite Scolaire), l'entretien des écoles ainsi que la participation aux écoles privées et à la Caisse des écoles. Les frais afférents concernent aussi bien le personnel que les bâtiments, la DSP de la restauration scolaire ou encore le domaine de la logistique (notamment le nettoyage, les consommables et les déménagements) ;
- Sécurité et salubrité publique : il s'agit prioritairement des moyens nécessaires aux missions du Bataillon de Marins-Pompiers, mais aussi de la Police municipale pour ses équipes opérationnelles, la vidéoprotection et la prévention de la délinquance. Sont aussi concernées les missions des Services Prévention et Gestion des Risques (sécurité civile, couverture des risques majeurs urbains avec notamment le dispositif de relogement des personnes évacuées à la suite d'arrêtés de péril sur leurs lieux de résidence, le gardiennage des bâtiments évacués..) et la Direction de la Mer pour ses actions de sécurisation du littoral ;
- Action culturelle : elle intègre tout d'abord les actions de soutien à la création et à la diffusion dans divers domaines tels que les arts plastiques, l'expression musicale et chorégraphique, le cinéma, le théâtre, la conservation du patrimoine, tout comme la participation à l'Institut National Supérieur d'Enseignement Artistique Marseille Méditerranée (INSEAMM). Cette politique regroupe également les moyens affectés aux institutions culturelles municipales que sont les musées, le Muséum d'Histoire Naturelle, les bibliothèques et les Archives. Enfin, elle finance également les salles de spectacles dont les équipements emblématiques de l'Opéra, l'Odéon, le Dôme et le Silo, ainsi que d'autres équipements délégués comme le café musique de l'Affranchi ;

² Hors administration générale et annuité de la dette

- Social et santé : de façon non exhaustive, il s'agit des services sociaux et des aides aux associations de lutte contre l'exclusion et en faveur des personnes en situation de grande précarité, les aides aux personnes handicapées, les actions dans le cadre du Contrat Local de Santé et de la lutte contre les addictions. Cette politique finance également l'accueil de la petite enfance (crèches), les budgets du CCAS, les centres sociaux et les DSP des Maisons Pour Tous, l'Unité d'Hébergement d'Urgence, le Samu Social et, par ailleurs, les actions en faveur des familles et des personnes âgées ;
- Sports et jeunesse : pour les sports, c'est, en premier lieu, le soutien aux activités et animations sportives, aux activités nautiques, notamment par l'interface des associations œuvrant dans ce domaine. Il s'agit, en second lieu, de l'entretien des équipements sportifs municipaux (gymnases, stades, piscines, Palais des Sports) et de l'encadrement des activités par le personnel municipal. Enfin, figurent également les flux liés à l'achat de séances sportives pour les scolaires et aux DSP (en particulier le Palais Omnisports Marseille Grand-Est, le complexe René-Magnac, le centre équestre Pastré). La subvention au budget annexe du stade Vélodrome impacte également cette politique. Pour la jeunesse, ce sont essentiellement les accueils liés à la Convention Territoriale Globale (Enfance et Jeunesse) de la CNAF, les accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) dont le plan mercredi, les animations ;
- Environnement : dans cette rubrique, ce sont, entre autres missions, les actions de développement durable, le plan climat énergie, le soutien à la biodiversité, l'entretien des parcs et jardins, des espaces naturels du littoral, l'entretien des espaces publics urbains. Sont également concernés l'éclairage public et plus largement la gestion des risques naturels. Ce sont aussi les titres de transports en commun des agents municipaux et la gestion du stationnement payant ;
- Économie et urbanisme : il s'agit du soutien au développement économique du territoire marseillais, mais également à l'emploi (Maison de l'Emploi, Cité des Métiers), aux commerces et au tourisme (dont la subvention au budget annexe des Espaces Événementiels pour le centre de congrès du Pharo et le reversement à l'Office de Tourisme de la taxe de séjour) ; en matière d'urbanisme, du soutien à l'accessibilité au logement, à la politique de la ville, des actions de rénovation urbaine, de la subvention en faveur de l'Agam. Ces derniers domaines sont désormais largement partagés avec la Métropole AMP au titre de ses compétences.

3.2. La section d'investissement

En 2020, afin de satisfaire aux recommandations de la Chambre Régionale des Comptes, les dépenses de la section d'investissement se répartissent en dépenses pluriannuelles (opérations individualisées) et en dépenses annuelles (opérations à programmes annuels). Ces dépenses s'élèvent 236,049 M€, soit une progression de 22 % par rapport à l'exercice 2019 à périmètre équivalent. La Ville poursuivra ses opérations en cours et engagera d'autres investissements nécessaires conformément aux orientations de la nouvelle gouvernance.

Les dépenses sur opérations se répartissent entre les différents budgets comme suit :

- Budget principal : 229,377 M€
- Budget annexe des Espaces Événementiels : 0,779 M€
- Budget annexe du stade Vélodrome : 4,419 M€
- Budget annexe Opéra-Odéon : 1,073 M€
- Budget annexe des Pompes Funèbres : 0,139 M€
- Budget annexe du Pôle Média Belle-de-Mai : 0,262 M€

3.2.1 Les dépenses

► Les dépenses réelles et les dépenses d'ordre

ÉVOLUTION DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	BP 2019	BP 2020
DÉPENSES RÉELLES		
Dépenses financières	188,142	176,212
Remboursement de la dette	166,344	158,131
Mouvements financiers	17,267	13,461
Autres dépenses financières	4,531	4,620
Dépenses d'équipement et compte de tiers	257,008	267,324
dont subventions d'équipement	35,715	24,055
SOUS-TOTAL	445,150	443,536
DÉPENSES D'ORDRE		
Opérations patrimoniales	15,000	14,220
Opérations d'ordre de section à section	2,344	2,589
<i>Subventions d'investissement transférables</i>	<i>2,207</i>	<i>2,589</i>
<i>Amortissements et provisions</i>	<i>0,137</i>	<i>0,000</i>
SOUS-TOTAL	17,344	16,809
TOTAL	462,494	460,345

Les dépenses totales du budget principal s'élèvent à 460,345 M€, dont 443,536 M€ en dépenses réelles et 16,809 M€ en dépenses d'ordre.

Les dépenses réelles

⇒ **Le remboursement de la dette en capital**, 158,131 M€, est plus faible qu'en 2019. Il faut, par ailleurs, rapprocher ce chiffre de la prévision d'emprunt pour 2020, soit 100 M€. Le désendettement enregistré sur le budget principal serait donc d'un peu plus de 58 M€.

⇒ **Les mouvements financiers**, 13,461 M€ (égal montant en dépenses et en recettes), concernent les produits dits « souples » utilisés dans le cadre de la gestion active de la dette.

⇒ **Les autres dépenses financières** sont des avances consenties dans le cadre de conventions de mandat conclues ou de dépôts et cautionnements versés.

⇒ **Les dépenses d'équipement** retracent l'ensemble des dépenses d'études, de travaux et d'acquisitions qui concourent à l'accroissement du patrimoine municipal (243,269 M€) ou celui des partenaires de la Collectivité (24,055 M€), versés sous forme de subventions d'équipement.

⇒ **Les dépenses pour compte de tiers** sont des dépenses prises en charge par la Ville sur un patrimoine qui ne lui appartient pas, dans le cadre des pouvoirs de police du Maire ou dans le cadre de conventions de maîtrise d'ouvrage déléguée.

Les dépenses d'ordre

⇒ **Les opérations patrimoniales** (opérations d'ordre à l'intérieur de la section d'investissement) sont équilibrées en dépenses et en recettes par une prévision d'égal montant. Ces écritures concourent à la mise à jour du bilan de la Ville (régularisations d'avances, de frais d'études ou d'insertion suivis de réalisation...). La prévision pour 2020 est de 14,220 M€.

⇒ **Les opérations entre sections** concernent le transfert de subventions au compte de résultat et les reprises sur provisions.

► Les dépenses sur opérations et hors opérations

ÉVOLUTION DES DÉPENSES RÉELLES (Hors dette et mouvements financiers)	BP 2019	BP 2020
DÉPENSES SUR OPÉRATIONS		
Dépenses d'équipement et travaux pour comptes de tiers	157,335	203,462
Dépenses financières	3,331	3,360
Subventions	25,715	22,555
SOUS-TOTAL	186,381	229,377
DÉPENSES HORS OPÉRATIONS		
Dépenses d'équipement et travaux pour comptes de tiers	63,957	38,667
Dépenses financières	1,200	2,400
Subventions	10,000	1,500
SOUS-TOTAL	75,157	42,567
TOTAL	261,538	271,944

Les dépenses sur opérations

Les dépenses sont gérées par l'ensemble des services de la Ville. En augmentation de 22 % par rapport à 2019 (+ 42,951 M€), elles se répartissent entre :

- les opérations à programmes annuels (OPA) à hauteur de 34,287 M€. Il s'agit des dépenses récurrentes et transverses, telles les acquisitions de biens meubles ou les grosses réparations sur le patrimoine municipal,
- les opérations individualisées (OPI) à hauteur de 195,090 M€. Il s'agit d'opérations précises, géographiquement localisées, consistant en la réalisation d'un bien, de travaux de réhabilitation ainsi que d'acquisitions spécifiques et non récurrentes.

La hausse du volume d'investissement porte sur les OPI. Il est à noter le volume d'OPA dédié à la rénovation et la stabilité du patrimoine municipal.

Les dépenses hors opérations

Elles s'élèvent cette année à 42,567 M€ et concernent :

- la dotation aux Mairies de Secteur : 1,800 M€,
- les dépenses en prévision de sinistres ou d'interventions lourdes et imprévues dictées par l'urgence et la sécurité : 39,907 M€. Ce poste présente un caractère de gestion prudentielle pour d'éventuels besoins incontournables,
- la prise de participation de la Ville dans la Société Publique Locale d'Aménagement d'Intérêt National (SPLA IN) créée avec l'État et la Métropole pour l'amélioration de l'habitat : 0,860 M€.

3.2.2 Les recettes

Les recettes totales s'élèvent à 460,345 M€, dont 237,384 M€ en recettes réelles et 222,961 M€ en recettes d'ordre.

ÉVOLUTION DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	BP 2019	BP 2020
RECETTES RÉELLES		
Recettes d'équipement	145,465	179,478
Subventions	48,198	65,903
Emprunts auprès des banques	80,000	100,000
Emprunts auprès d'autres organismes		0,074
Mouvements financiers	17,267	13,461
Remboursements divers		0,040
Recettes financières	28,936	36,411
FCTVA	21,000	23,000
Autres immobilisations financières	2,936	0,911
<i>AMP remboursement des emprunts</i>	2,936	0,911
Cessions d'actifs	5,000	12,500
Opérations pour comptes de tiers	0,000	21,495
SOUS-TOTAL	174,401	237,384
RECETTES D'ORDRE		
Virement de la section de fonctionnement	213,430	145,190
Dotations aux amortissements	56,670	61,102
Dotations aux provisions	2,993	2,449
Opérations patrimoniales	15,000	14,220
SOUS-TOTAL	288,093	222,961
TOTAL	462,494	460,345

► Les recettes réelles

Les recettes d'équipement

Les recettes d'équipement s'élèvent à 179,478 M€ et comprennent :

- les subventions pour 65,903 M€. Il est à noter que l'essentiel de cette prévision provient du Conseil Départemental (44,433 M€),
- l'emprunt pour 100 M€. Pour cet exercice, la prévision d'emprunt en hausse (+ 20 M€) permet toutefois de poursuivre le désendettement enregistré depuis les dernières années (58 M€ prévus pour l'exercice 2020),
- les mouvements financiers, qui sont le corollaire du montant prévu en dépenses.

Les recettes financières

D'un montant de 36,411 M€, elles se répartissent de la façon suivante :

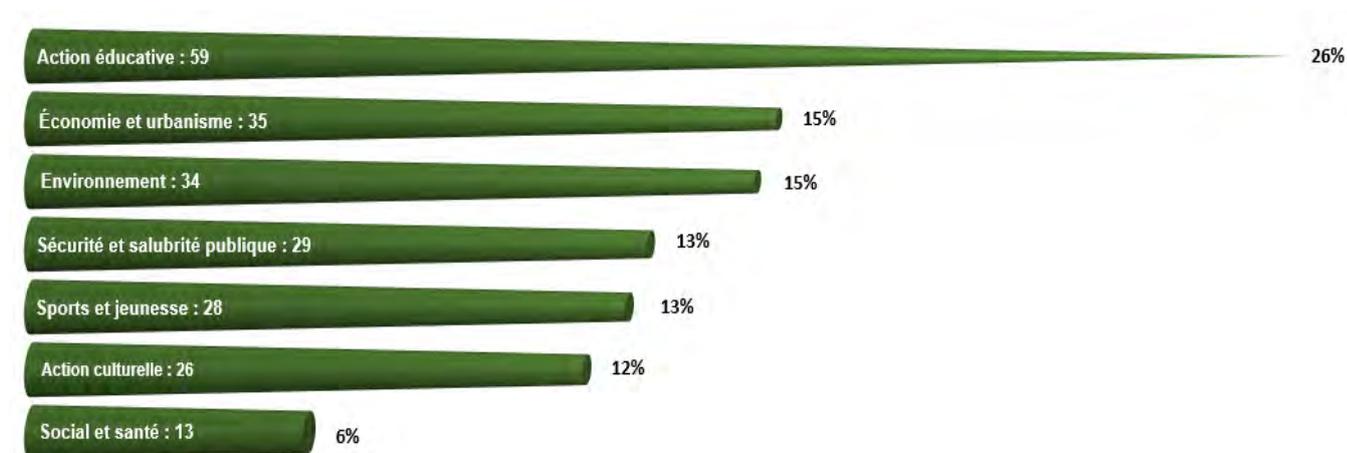
- le FCTVA pour 23 M€ évalué sur la base des dépenses directes d'équipement réalisées en 2019,
- le remboursement par la Métropole AMP du capital d'emprunt resté sur le budget de la Ville (0,911 M€),
- les cessions d'actifs à hauteur de 12,5 M€. Il s'agit de cessions courantes auxquelles s'ajoute la cession de l'ancien siège de la RTM estimée à 7,5 M€.

► Les recettes d'ordre

Le virement de la section de fonctionnement ainsi que les opérations d'ordre entre sections (amortissements et provisions) constituent l'autofinancement brut qui s'élève cette année à 208,741 M€. Il permet, d'une part, de couvrir le remboursement de la dette (158,131 M€) et, d'autre part, pour le solde (soit 50,610 M€) de financer les dépenses d'investissement.

La prévision en recettes patrimoniales est d'un montant égal à la prévision en dépenses.

3.2.3 Les dépenses d'investissement ventilées par politique publique (en M€)³



³ Hors administration générale, annuité de la dette et mouvements financiers

Au sein de ces dépenses, il est à noter en 2020 les opérations suivantes :

- Action éducative : réhabilitation du groupe scolaire Solidarité, création des groupes scolaires Marceau et Ruffi, extension et réhabilitation du groupe Saint-Louis Gare, mise en sécurité du groupe scolaire La Pauline...
- Économie et urbanisme : poursuite des conventions pluriannuelles ANRU (La Savine, Les Iris, Saint-Mauront...), réfection de la toiture du Pôle Média Culturel, poursuite des participations de la Ville dans le cadre du CPER (projet Fight Cancer, pôle Neurosciences de la Timone, requalification campus Saint-Charles...),
- Sports et jeunesse : travaux de sécurisation du stade Saint-Loup, réfection de la pelouse synthétique du stade Vernazza, création du stade ludico-sportif de la Solidarité, mise en sécurité de la plaine sportive des Trois-Lucs, mise en conformité de la crèche du Roucas-Blanc, renouvellement de l'électroménager des crèches...
- Action culturelle : réhabilitation du Monument aux morts de l'armée d'Orient, restructuration muséographique du Muséum d'Histoire Naturelle, études de création d'un centre d'Art Baroque dans l'église Saint-Théodore, mise en sécurité des ateliers d'artistes du boulevard Boisson...
- Environnement : remise en état des mâts du cours Honoré-d'Estienne-d'Orves, requalification de l'espace central cité des Oliviers/Mimosas/Lilas, travaux sur le littoral sud du Roucas-Blanc, requalification du parc de Corbières...
- Sécurité et salubrité publique : poursuite du déploiement de la vidéoprotection, travaux d'urgence et de mise en sécurité sur des biens dont la Ville n'est pas propriétaire, études de création des Centres d'Intervention et de Secours Saint-Julien et Le Redon, regroupement des écoles du BMP, poursuite du renouvellement du matériel du BMP...
- Social et santé : création du centre social Saint-Just – Corot, mise en sécurité de la façade du foyer Servel, rénovation de la Maison Pour Tous du Frioul, mise en sécurité de la cuisine du Centre d'accueil de quartier Pélabon...

3.3. La dette⁴

La diminution de l'encours de dette

Au 1^{er} janvier 2020, l'encours de la dette au budget principal s'établit à 1,576 milliard d'€ contre 1,661 milliard d'€ en 2019 et celui de la dette consolidée (tous budgets confondus) à 1,634 milliard d'€ contre 1,720 milliard d'€ en 2019, soit une diminution de près de 86 M€ (- 5 %).

En 2019, la Collectivité a en effet remboursé 169,194 M€ (dont 166,344 M€ pour le budget principal) alors qu'elle mobilisait dans le même temps 83 M€ (dont 82 M€ pour le budget principal).

Au stade du BP 2020, le remboursement de la dette (161 M€ dont 158 M€ pour le budget principal) reste supérieur au besoin prévisionnel d'emprunt de la Ville (102,159 M€ dont 100 M€ pour le budget principal).

La sécurisation de la dette

L'encours de la dette, qui se répartit entre 71 % de taux fixes et 29 % de taux variables, est particulièrement sécurisé.

Par ailleurs, selon la classification de la Charte Gissler, un peu plus de 95 % du stock est classé en « A1 », catégorie d'emprunts la moins risquée.

L'optimisation du taux moyen de la dette

Le taux moyen pondéré de la dette municipale s'établit à 2,65 % au 31 décembre 2019 contre 2,64 % au 31 décembre 2018.

La gestion active de la dette permet de maintenir un taux moyen performant, minimisant ainsi les frais financiers.

La stratégie de souscription en 2020

Afin de répondre au mieux à ses besoins de financement, la Collectivité s'appuiera sur les divers outils dont elle dispose.

Elle utilisera le financement avec appel direct aux marchés financiers grâce à son programme EMTN. Le marché obligataire présente, en effet, des conditions de financement très attractives pour les collectivités : des taux relativement bas, avec possibilité de réaliser plusieurs tranches de montant et maturité pour ajuster le profil d'extinction de la dette.

La Ville pourra également souscrire auprès de l'Agence France Locale dont elle est membre depuis 2014, à des marges très attractives afin de pérenniser sa stratégie de diversification des financements.

Elle pourra enfin avoir recours aux financements bancaires classiques, globalisés ou dédiés (par exemple les enveloppes PPU, PRU et PSPL ouvertes par la Caisse des Dépôts et Consignations). Ils permettent notamment de financer les budgets annexes ainsi que les reports.

⁴ Budget principal + budgets annexes

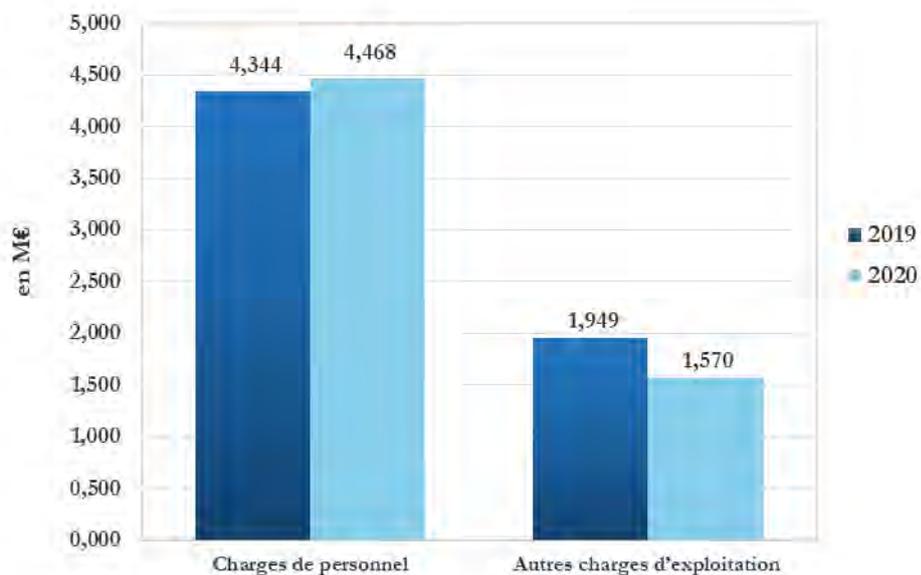
II - LES BUDGETS ANNEXES

1. Le budget annexe des Pompes Funèbres

BUDGET ANNEXE DES POMPES FUNÈBRES (en mouvements réels)				
	SECTIONS	BP 2019	BP 2020	Évolution BP 2020/BP 2019
Dépenses	Exploitation	6,292	6,038	-4,04%
	Investissement	0,243	0,314	29,33%
	TOTAL	6,535	6,352	-2,81%
Recettes	Exploitation	6,535	6,174	-5,54%
	Investissement	0,000	0,178	-100,00%
	TOTAL	6,535	6,352	-2,81%

► Section d'exploitation

⇒ Dépenses réelles



Les dépenses réelles de la section d'exploitation au BP 2020 s'élèvent à 6,038 M€ et diminuent de 4 % (soit - 0,254 M€).

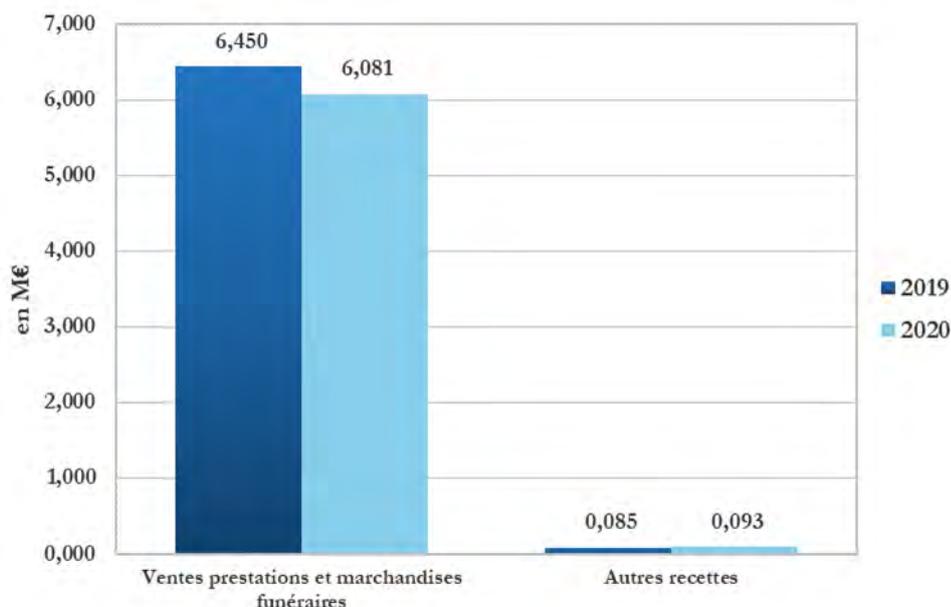
Les charges de personnel représentent 4,468 M€ en 2020, soit une hausse de 2,9 % (+ 0,125 M€), et les autres charges d'exploitation s'élèvent à 1,570 M€, en baisse de 19,4 % (- 0,379 M€) par rapport à 2019.

Le budget prévisionnel alloué au personnel représente 70 % des dépenses réelles en section d'exploitation.

En 2020, il intègre une progression pour le personnel permanent au titre d'une revalorisation salariale avec la reprise de la réforme des carrières (PPCR), les variations du GVT, la monétisation du Compte Épargne Temps (CET) et, de plus, une revalorisation de la participation financière de la protection sociale complémentaire des agents municipaux.

En ce qui concerne les autres dépenses d'exploitation, elles sont constituées d'une dotation aux dépréciations d'actifs circulants (restes à recouvrer sur comptes de tiers) stable à 0,079 M€ ainsi que des charges liées à l'activité comme l'achat d'articles funéraires en baisse de 0,172 M€.

⇒ Recettes réelles

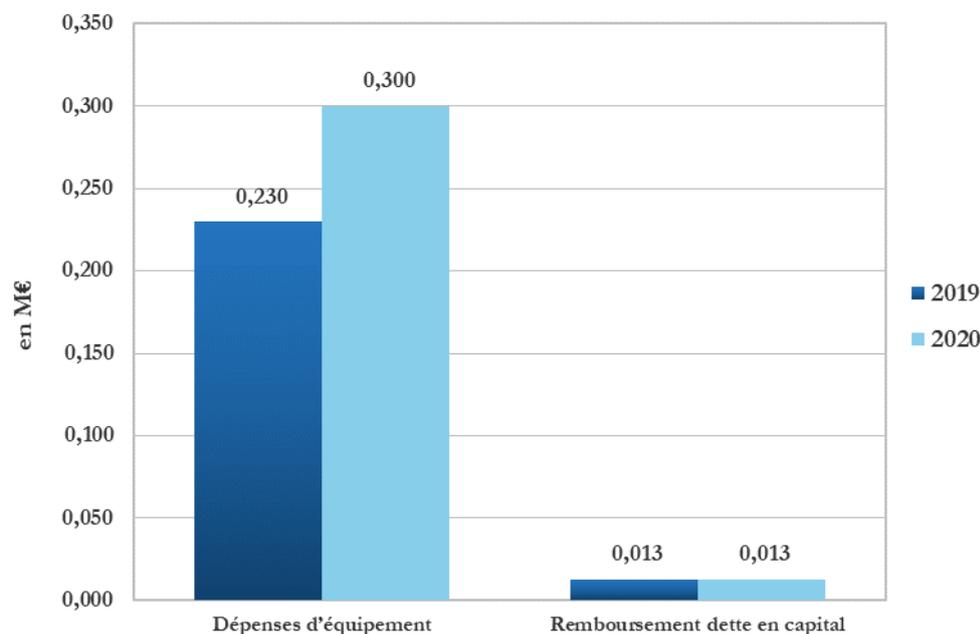


Les recettes réelles d'exploitation au BP 2020 (6,174 M€) sont prévues en diminution de 5,5 % (soit - 0,362 M€) du fait de prévision à la baisse des ventes de prestations et marchandises funéraires de 5,7 % (soit - 0,369 M€), et plus particulièrement des convois représentant 77 % des recettes réelles d'exploitation.

Parmi les autres recettes d'exploitation, les produits relatifs aux titres-restaurant et titres de transport (part « employé ») s'élèvent à 0,093 M€, soit + 0,007 M€ par rapport au BP 2019.

► Section d'investissement

⇒ Dépenses réelles



Les dépenses réelles d'investissement (0,314 M€) augmentent de 29,3 % (soit + 0,071 M€) par rapport au BP 2019.

Les dépenses d'équipement passent de 0,230 M€ en 2019 à 0,300 M€ en 2020. Il s'agit essentiellement d'une hausse des dépenses sur les opérations à programmes annuels qui s'explique notamment par des besoins accrus en acquisition de matériel et des travaux d'entretien du funérarium.

Le remboursement de la dette en capital des emprunts contractés sur les exercices antérieurs reste quasiment stable.

⇒ Recettes réelles

En 2020, les ressources nécessaires au financement des dépenses d'investissement nécessitent une dotation d'emprunt de 0,178 M€.

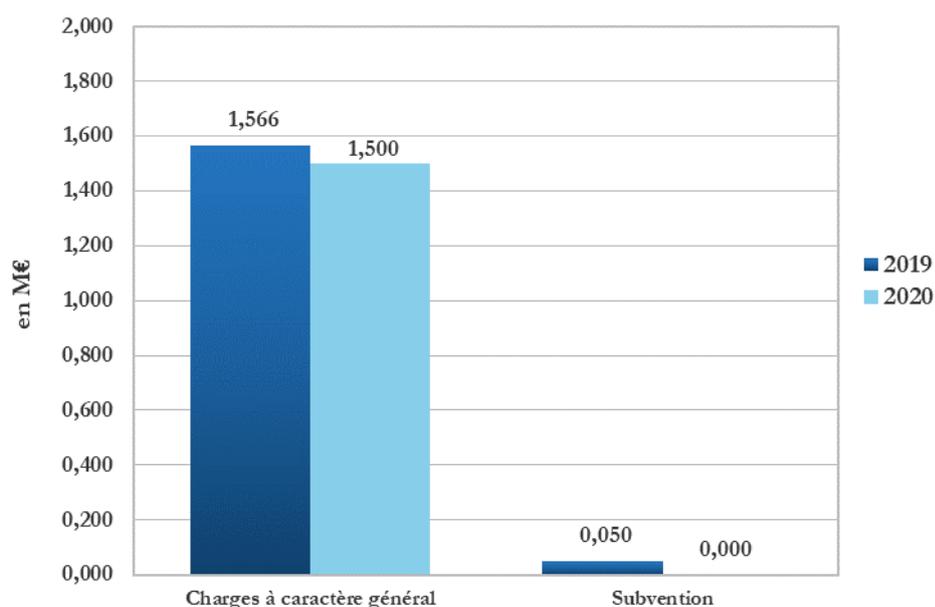
En effet, l'autofinancement prévisionnel de la section d'exploitation, impacté par les variations prévisionnelles de stocks de caveaux, caissons et marchandises funéraires ainsi que par les ajustements des dotations aux amortissements, n'est pas suffisant.

2. Le budget annexe du Pôle Média Belle-de-Mai

BUDGET ANNEXE PÔLE MÉDIA BELLE-DE-MAI (en mouvements réels)				
	SECTIONS	BP 2019	BP 2020	Évolution BP 2020/BP 2019
Dépenses	Fonctionnement	1,616	1,500	-7,19%
	Investissement	0,661	0,777	17,57%
	TOTAL	2,277	2,277	0,00%
Recettes	Fonctionnement	2,277	2,277	0,00%
	Investissement	0,000	0,000	
	TOTAL	2,277	2,277	0,00%

► Section de fonctionnement

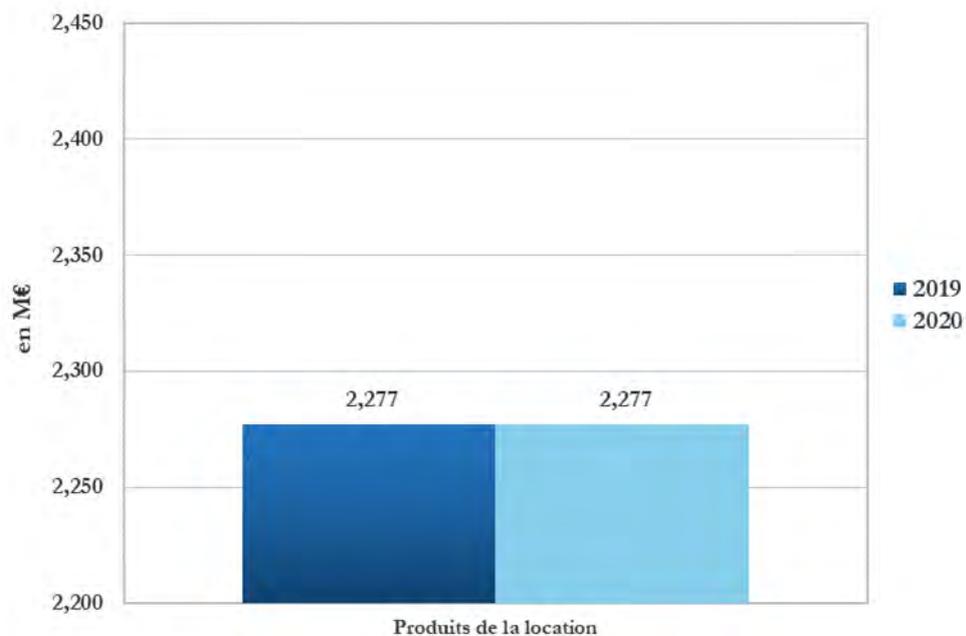
⇒ Dépenses réelles



Les dépenses réelles de fonctionnement prévues en 2020 (1,5 M€) baissent de 7,2 % (soit - 0,116 M€) par rapport à 2019 du fait de la diminution de 4 % des charges à caractère général et de l'absence de subvention allouée en 2020.

Dans le détail, les dépenses d'électricité et de chauffage urbain baissent de 0,070 M€, les frais de gardiennage augmentent de 0,050 M€ et les frais de maintenance diminuent de 0,120 M€.

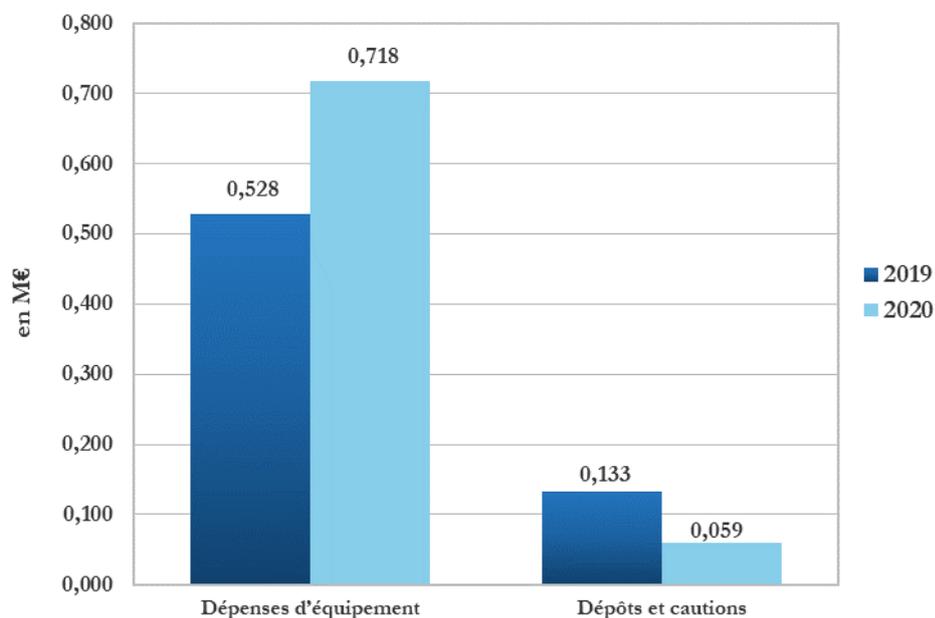
⇒ Recettes réelles



Les recettes réelles de fonctionnement stagnent à 2,277 M€. Elles concernent les produits issus de la location du Pôle Média, à savoir les loyers et charges encaissés.

▶ Section d'investissement

⇒ Dépenses réelles



Les dépenses réelles d'investissement au BP 2020 augmentent de 17,6 % (soit + 0,116 M€) passant de 0,661 M€ en 2019 à 0,777 M€ en 2020.

Les dépenses d'équipement sont en hausse de 36 % (+ 0,190 M€) par rapport à 2019 et concernent principalement des travaux et acquisitions diverses tels que le remplacement du système de chauffage/climatisation du Pôle Média.

Le remboursement des dépôts et cautionnements passe de 0,133 M€ en 2019 à 0,059 M€ en 2020.

⇒ Recettes réelles

En 2020 comme en 2019, l'équilibre de la section d'investissement ne nécessite pas d'inscription prévisionnelle de dotation d'emprunt.

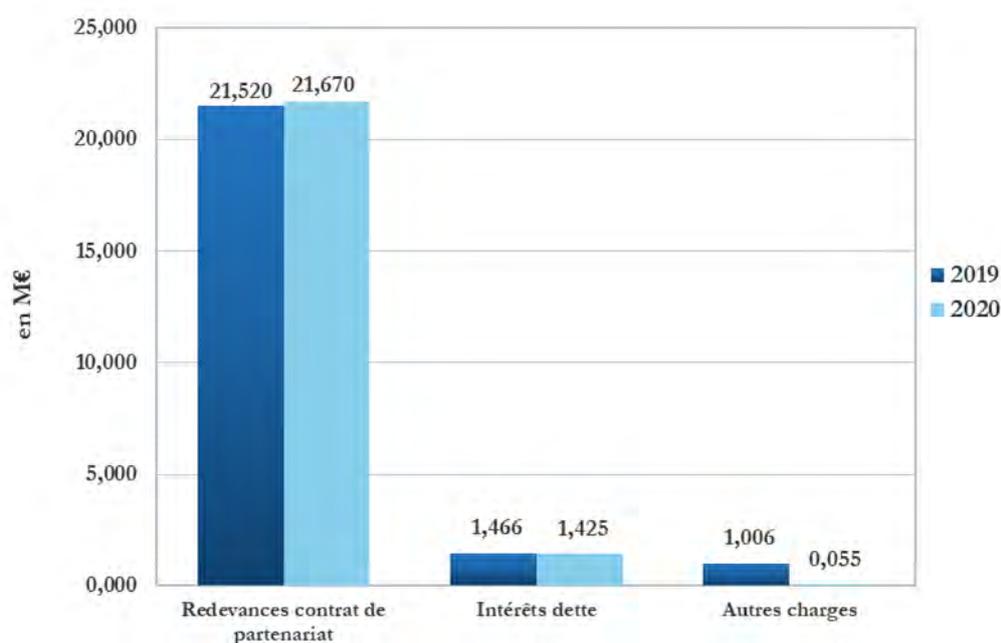
En effet, l'autofinancement dégagé par la section de fonctionnement, constitué par les dotations aux amortissements ainsi qu'une provision pour dépréciation des actifs circulants, s'avère suffisant.

3. Le budget annexe du stade Vélodrome

BUDGET ANNEXE DU STADE VÉLODROME (en mouvements réels)				
	SECTIONS	BP 2019	BP 2020	Évolution BP 2020/ BP 2019
Dépenses	Exploitation	23,993	23,150	-3.51%
	Investissement	5,617	5,661	0,79%
	TOTAL	29,610	28,811	-2,70%
Recettes	Exploitation	29,610	28,811	-2.70%
	Investissement	0,000	0,000	
	TOTAL	29,610	28,811	-2,70%

► Section d'exploitation

⇒ Dépenses réelles



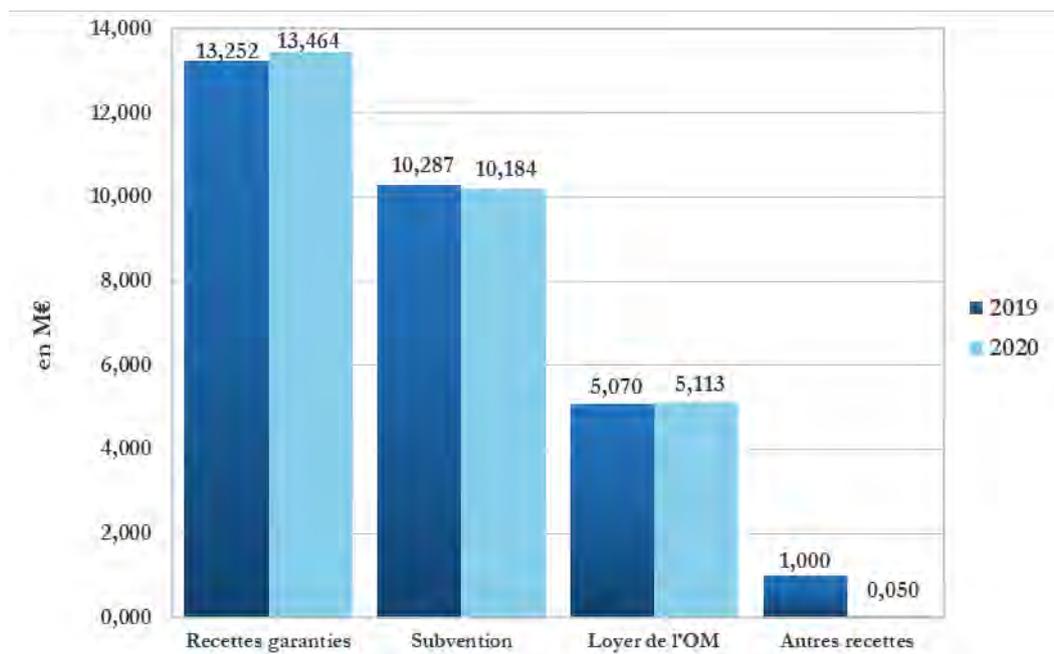
Les dépenses réelles de la section d'exploitation prévues au BP 2020 (23,150 M€) baissent de 3,5 % (soit - 0,843 M€).

Celles-ci concernent une redevance de fonctionnement versée au partenaire de 16,710 M€ en hausse (+ 0,160 M€) par rapport à 2019 et une redevance de financement (liée aux frais financiers) de 4,960 M€ en légère baisse (- 0,010 M€).

Les intérêts des emprunts contractés par la Ville sont en baisse de 2,8 % (soit - 0,041 M€).

Les autres charges d'exploitation constituées principalement de remboursements de frais d'un montant de 0,050 M€ en 2020 sont en baisse de 0,950 M€ et neutralisées budgétairement par une recette équivalente.

⇒ Recettes réelles



Hors subvention du budget principal, les recettes réelles d'exploitation (18,627 M€) diminuent de 3,6 % (soit - 0,695 M€), en raison principalement de la baisse des remboursements de frais, qui passent de 1 M€ en 2019 à 0,050 M€ en 2020.

Ainsi, les coûts d'approvisionnement en fluides et énergies ainsi que les coûts liés aux dégradations survenues à l'occasion de l'utilisation de l'Enceinte Élargie sont facturés directement par le partenaire au club résident. La Ville de Marseille n'effectue plus le rôle d'intermédiaire entre le partenaire et l'OM.

Par ailleurs, les recettes garanties versées par le partenaire AREMA dans le cadre du contrat de partenariat augmentent de 1,6 % passant de 13,252 M€ à 13,464 M€ (+ 0,212 M€).

Enfin, la prévision du loyer de l'OM augmente de 0,84 % (+ 0,043 M€) selon l'indexation contractuelle en vigueur.

Pour mémoire, la convention triennale de mise à disposition du stade Orange Vélodrome à l'OM, pour les saisons sportives 2017-2018, 2018-2019 et 2019-2020, prévoit le versement d'un loyer, en début et en fin de saison sportive, fractionné sur deux exercices budgétaires, selon des modalités particulières. La convention cessera de porter effet le 30 juin 2020.

Toutefois, les parties peuvent convenir que la convention est renouvelable, de manière expresse, pour une durée maximale de six années supplémentaires. Dans ce cas, elle cessera de porter effet au plus tard le 30 juin 2026. La prorogation de la convention sera soumise à l'approbation du Conseil municipal.

Le montant de la part fixe pour une saison sportive N-1/N était initialement de 5 M€ avec deux échéances :

- 1/3 de la part fixe (soit 1,650 M€) à titre d'acompte au dernier trimestre N-1, pour la première partie de la saison,
- les 2/3 restants (soit 3,350 M€) au 1^{er} semestre de l'année N, pour la seconde moitié.

Le montant de la part variable calculé en fin de saison sportive dépend du chiffre d'affaires HT du club résident et ne pourra excéder 4 M€.

Le loyer est indexé au 1^{er} septembre de chaque saison sportive concernée en se basant sur l'indice des prix à la consommation (Base 2015 – ménages dont le chef est ouvrier ou employé – France – ensemble hors tabac).

En outre, la convention prévoit une minoration du loyer en cas de travaux effectués par l'OM, plafonnée à 0,333 M€/an.

Par conséquent, sur la base d'un loyer 2019 indexé de 5,113 M€, le montant du BP 2020 est calculé comme suit :

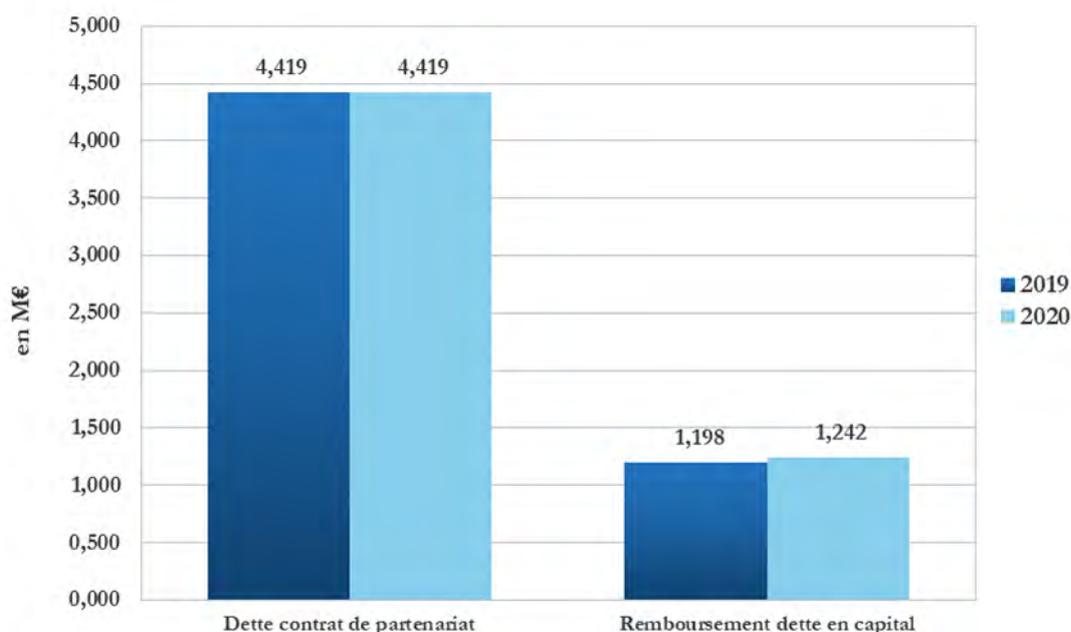
- 2/3 (soit 3,426 M€) au titre du solde de la saison 2019-2020,
- 1/3 (soit 1,687 M€) pour l'acompte de la saison 2020-2021.

Le taux d'indexation 2020, la part variable ainsi que le montant des travaux, difficilement chiffrables en début d'exercice, seront pris en compte dans une décision modificative selon les données disponibles.

Les dispositions conventionnelles entre la Ville et le partenaire AREMA fixent le calcul des ressources et des charges impactant le budget annexe pour la gestion du stade Orange Vélodrome. Pour l'année 2020, il en résulte une subvention exceptionnelle du budget principal d'un montant de 10,184 M€ contre 10,287 M€ en 2019, en baisse de 1 % (soit - 0,103 M€).

► Section d'investissement

⇒ Dépenses réelles



La dette afférente au contrat de partenariat, remboursée au partenaire, est stable à 4,419 M€.

Le remboursement du capital des emprunts souscrits par la Ville est en hausse de 3,7 % (soit + 0,044 M€).

⇒ Recettes réelles

La couverture du capital de la dette totale est assurée par l'autofinancement de la section d'exploitation à travers le virement à la section d'investissement.

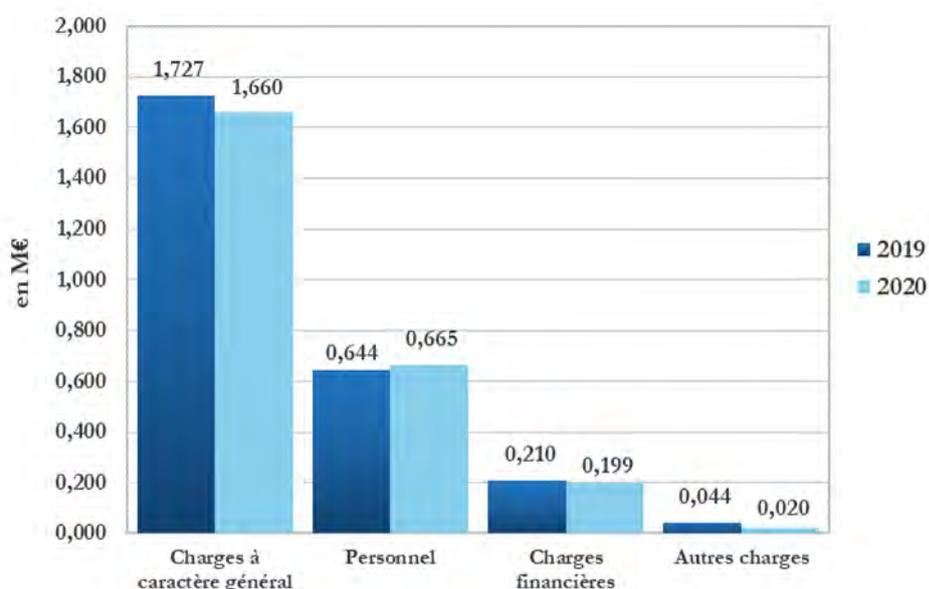
Au total, les flux nets prévisionnels avec AREMA (redevances moins recettes garanties) s'établissent à 12,625 M€ au BP 2020 contre 12,687 M€ au BP 2019, soit une baisse de 0,5 % du fait de la progression des recettes garanties de + 0,211 M€ (+ 1,6 %) qui couvre la hausse de la redevance de fonctionnement de 0,159 M€ (+ 1 %).

4. Le budget annexe des Espaces Événementiels

BUDGET ANNEXE DES ESPACES ÉVÉNEMENTIELS (en mouvements réels)				
	SECTIONS	BP 2019	BP 2020	Évolution BP2020/ BP 2019
Dépenses	Exploitation	2,627	2,544	-3,15%
	Investissement	1,460	1,958	34,08%
	TOTAL	4,087	4,502	10,15%
Recettes	Exploitation	3,254	3,222	-0,99%
	Investissement	0,833	1,280	53,66%
	TOTAL	4,087	4,502	10,15%

► Section d'exploitation

⇒ Dépenses réelles



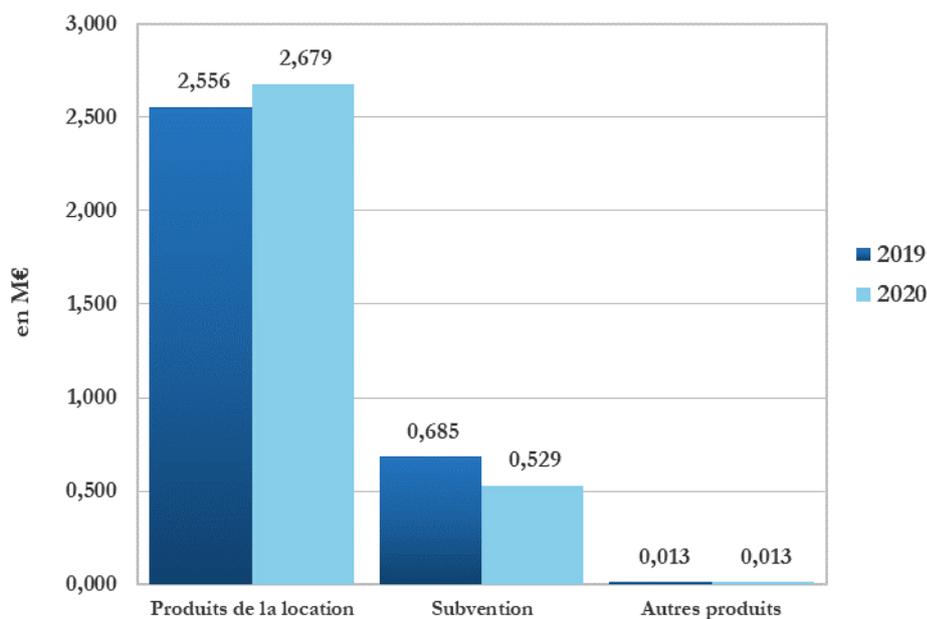
Les dépenses réelles d'exploitation prévues en 2020 (soit 2,544 M€) diminuent de près de 3,2 % (soit - 0,083 M€) par rapport à 2019, en raison notamment de la baisse des charges à caractère général de 3,9 % (soit - 0,067 M€) qui passent de 1,727 M€ en 2019 à 1,660 M€ en 2020 du fait de la baisse des prestations de régie générale (- 0,050 M€) et des dépenses de gardiennage (- 0,030 M€).

Les charges de personnel progressent de 3,2 % en 2020 en raison de l'évolution du personnel permanent (+ 0,020 M€) qui tient compte de la revalorisation salariale avec la reprise de la réforme des carrières (PPCR), des variations du GVT, de la monétisation du Compte Épargne Temps (CET) et d'une revalorisation de la participation financière de la protection sociale complémentaire des agents municipaux.

Les charges financières, en baisse de 5,3 % (soit - 0,011 M€), continuent de bénéficier de taux d'intérêts attractifs.

Enfin, les autres charges de ce budget reculent de 54,7 % suite à l'absence d'ajustement des dépréciations de comptes de tiers.

⇒ Recettes réelles

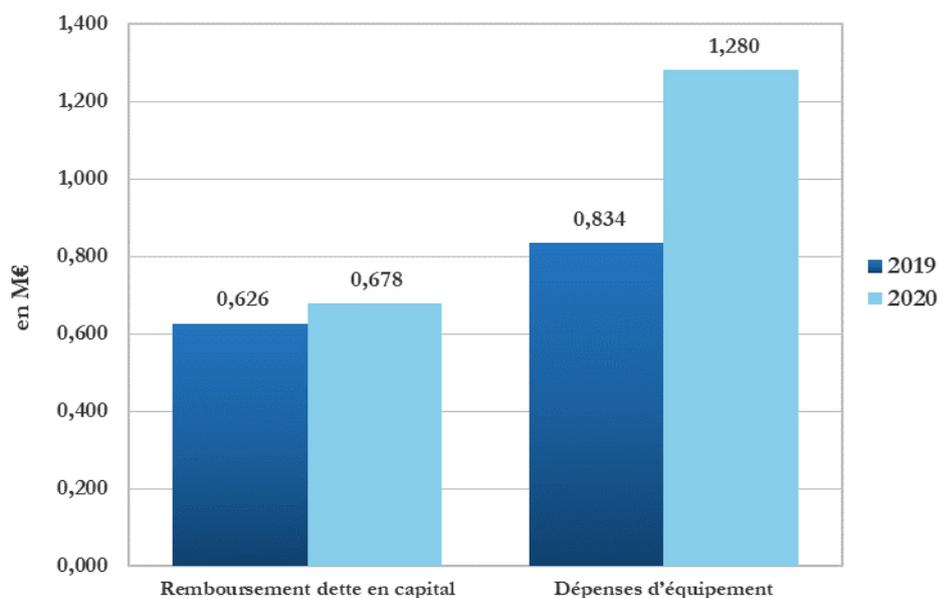


Hors subvention exceptionnelle du budget principal, les recettes réelles d'exploitation (2,692 M€ en 2020), issues à 99,5 % des produits de la location des salles du centre des congrès du Pharo, augmentent de 4,8 % (soit + 0,123 M€).

La subvention exceptionnelle baisse de 22,7 % (soit - 0,155 M€) passant de 0,685 M€ en 2019 à 0,529 M€ en 2020, résultat de la baisse des dépenses et de la hausse des recettes issues de la production de la location.

► Section d'investissement

⇒ Dépenses réelles

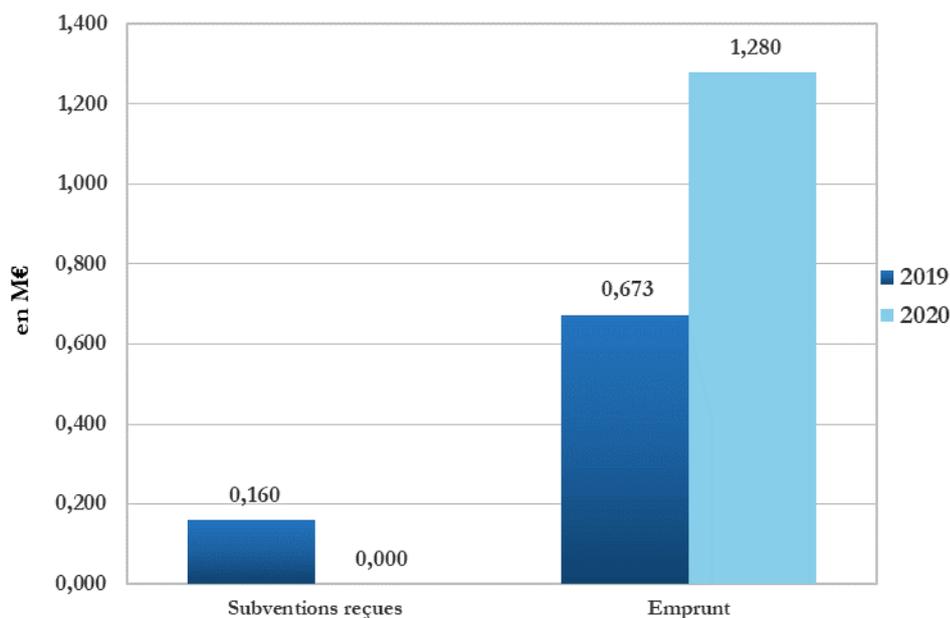


Les dépenses d'investissement (1,958 M€) sont en hausse de 34,1 % (soit + 0,498 M€) par rapport au BP 2019.

Le remboursement du capital de la dette est en hausse de 8,2 % (0,678 M€) en 2020.

Les dépenses réelles d'équipement sont en hausse de 53,5 % (soit + 0,446 M€) par rapport au BP 2019. Il s'agit essentiellement des travaux de modernisation de l'auditorium du Pharo et de la mise en conformité de la façade vitrée de l'espace congrès.

⇒ Recettes réelles



Les recettes réelles d'investissement (1,280 M€) augmentent de 53,7 % en 2020 (soit + 0,447 M€).

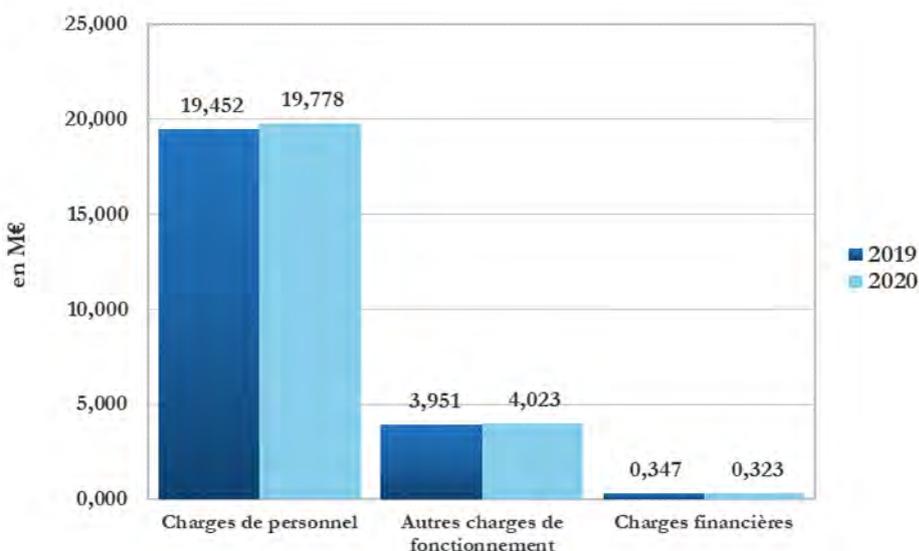
La prévision de recours à l'emprunt est nécessairement supérieure à celle de 2019 en raison de l'augmentation des dépenses d'investissement (hors dette). Les subventions précédemment reçues ont été soldées en 2019.

5. Le budget annexe Opéra-Odéon

BUDGET ANNEXE OPÉRA-ODÉON (en mouvements réels)				
	SECTIONS	BP 2019	BP 2020	Évolution BP 2020/BP 2019
Dépenses	Fonctionnement	23,750	24,124	1,57%
	Investissement	2,706	2,555	-5,57%
	TOTAL	26,456	26,679	0,84%
Recettes	Fonctionnement	24,763	25,221	1,85%
	Investissement	1,693	1,458	-13,88%
	TOTAL	26,456	26,679	0,84%

► Section de fonctionnement

⇒ Dépenses réelles



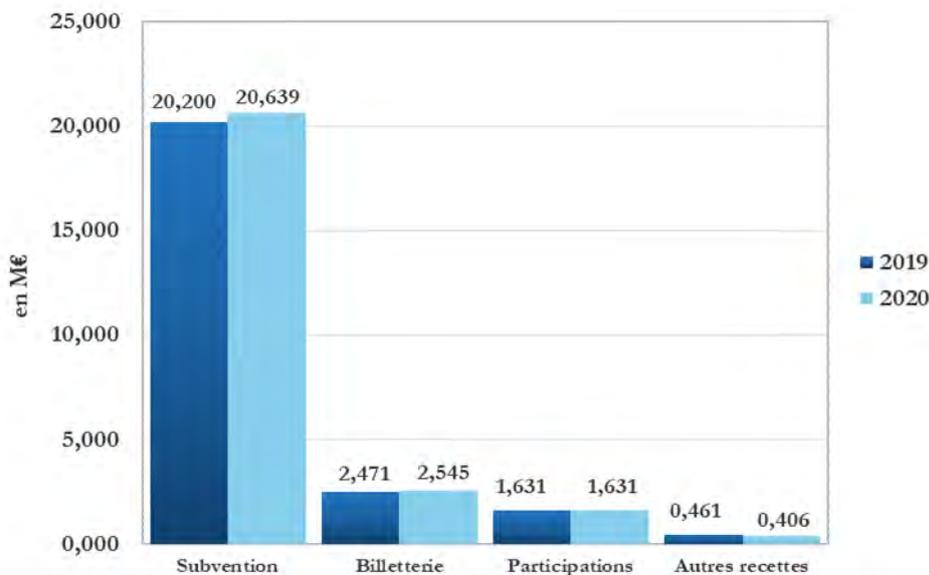
Les dépenses réelles de fonctionnement prévues en 2020 (24,124 M€) affichent une hausse de 1,6 % (soit + 0,374 M€) par rapport à 2019.

Les charges de personnel, qui représentent 82 % des dépenses réelles de ce budget, progressent de 1,7 % (soit + 0,326 M€), essentiellement au niveau des postes personnel permanent (+ 0,290 M€) et personnel non permanent (+ 0,036 M€). Cette progression tient compte de la revalorisation salariale avec la reprise de la réforme des carrières (PPCR), des variations du GVT, de la monétisation du Compte Épargne Temps (CET) et d'une revalorisation de la participation financière de la protection sociale complémentaire des agents municipaux.

Les autres charges de fonctionnement augmentent de 1,8 % (+ 0,072 M€) principalement du fait de l'augmentation des remboursements de frais entre le budget annexe et le budget principal, qui passent de 0,260 M€ en 2019 à 0,543 M€ en 2020. Il s'agit de frais afférents à l'activité de l'Opéra-Odéon concernant les fluides, l'édition, la téléphonie...

Enfin, les charges financières baissent de 0,024 M€.

⇒ Recettes réelles



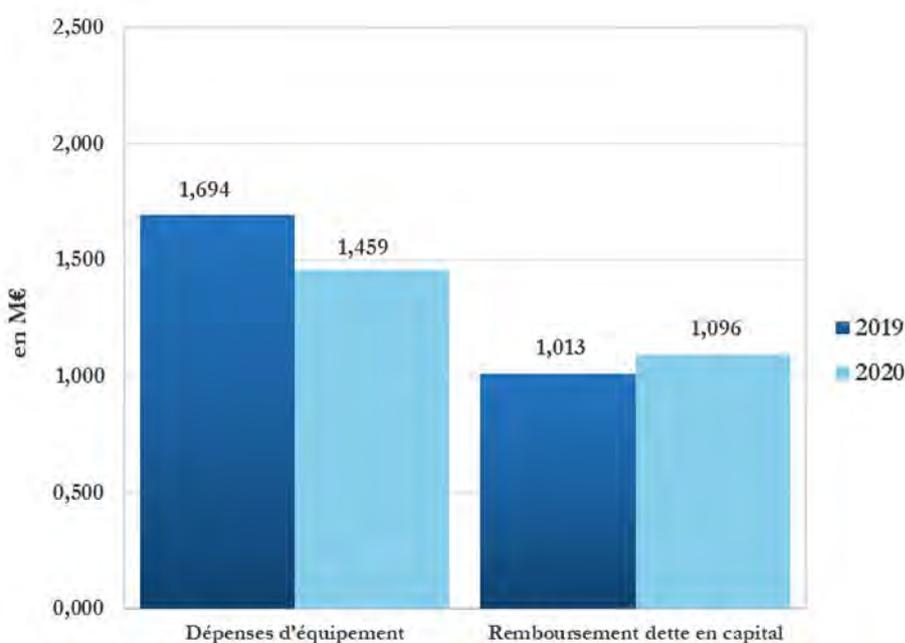
Hors subvention du budget principal, les recettes réelles de fonctionnement (4,581 M€) augmentent de 0,4 % (soit + 0,019 M€) en raison de l'augmentation prévisionnelle de la billetterie de 3 % (+ 0,074 M€).

La faible évolution des recettes ne permet pas de dégager les marges de financement nécessaires à l'évolution des dépenses, notamment en matière de personnel représentant 82 % des dépenses réelles de fonctionnement.

De ce fait, et fort d'une augmentation du remboursement des annuités d'emprunt en capital de 0,083 M€, le montant de la subvention versée par le budget principal, soit 20,639 M€, augmente en 2020 de 2,2 % (soit + 0,439 M€) contre 3,5 % (soit + 0,680 M€) en 2019.

► Section d'investissement

⇒ Dépenses réelles

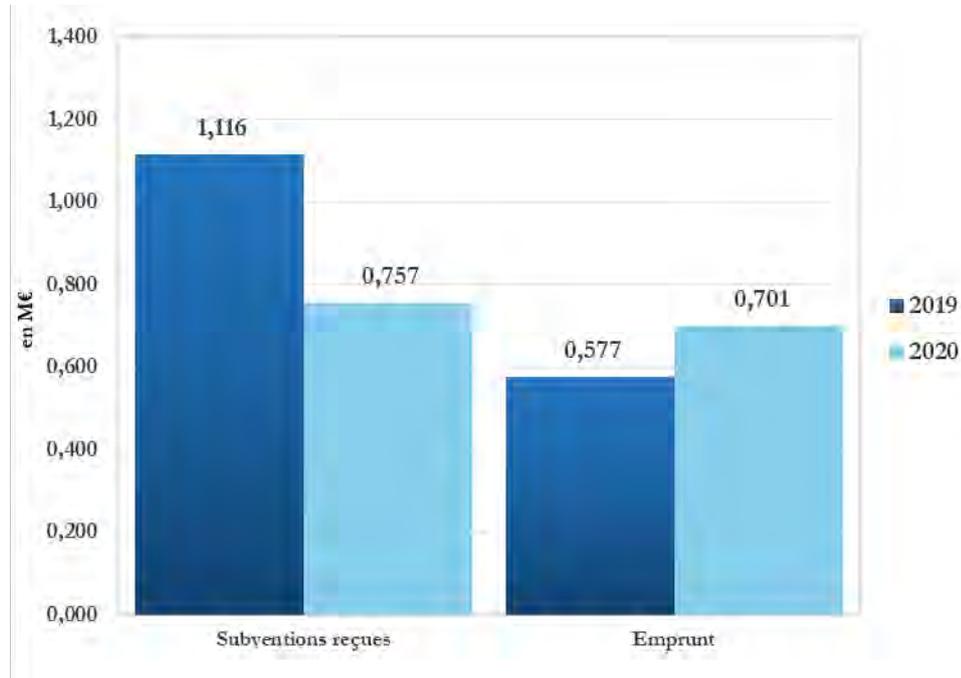


Les dépenses d'investissement (2,555 M€) sont en légère baisse (- 5,6 %, soit - 0,151 M€) par rapport au BP 2019.

Elles comprennent des dépenses d'équipement en baisse de 13,8 % (soit - 0,235 M€) par rapport à 2019, telles la mise en conformité de l'Opéra qui se poursuit en 2020.

Pour le reste, le remboursement en capital des emprunts contractés par le budget annexe augmente de 8,2 % (1,096 M€), soit + 0,083 M€.

⇒ Recettes réelles



Les recettes réelles d'investissement (1,458 M€) baissent de 13,9 % (soit - 0,235 M€).

Cette tendance résulte à la fois de la baisse de la subvention du CD13 de 32,2 % (- 0,359 M€) et de l'augmentation de la dotation d'emprunt de 21,5 % (+ 0,124 M€) ajustée ainsi en fonction du besoin de financement des investissements.

ANNEXE 1

BUDGET PRIMITIF 2020 - BATAILLON DE MARINS-POMPIERS

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU BUDGET

VUE D'ENSEMBLE

FONCTIONNEMENT

	Dépenses	Recettes
CRÉDITS DE FONCTIONNEMENT VOTÉS AU TITRE DU PRÉSENT BUDGET	109 260 616,00	45 144 522,00
RESTES À RÉALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT	7 726 406,02	0,00

TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	116 987 022,02	45 144 522,00
--	-----------------------	----------------------

INVESTISSEMENT

	Dépenses	Recettes
CRÉDITS D'INVESTISSEMENT VOTÉS AU TITRE DU PRÉSENT BUDGET	20 118 388,06	14 209 625,35
RESTES À RÉALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT	0,00	0,00

TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	20 118 388,06	14 209 625,35
---	----------------------	----------------------

TOTAL DU BUDGET	137 105 410,08	59 354 147,35
------------------------	-----------------------	----------------------

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU BUDGET

SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap	Libellé	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles	TOTAL (=RAR + vote)
011	CHARGES A CARACTÈRE GÉNÉRAL	5 641 330,21	17 349 289,00	22 990 619,21
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILÉS	2 042 575,81	91 862 821,12	93 905 396,93
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	42 500,00	47 005,88	89 505,88
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	0,00	1 500,00	1 500,00
	Total dépenses réelles de fonctionnement	7 726 406,02	109 260 616,00	116 987 022,02

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap	Libellé	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles	TOTAL (=RAR + vote)
013	ATTÉNUATIONS DE CHARGES	0,00	10 660,00	10 660,00
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	0,00	1 336 919,00	1 336 919,00
73	IMPÔTS ET TAXES	0,00	10 000 000,00	10 000 000,00
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	0,00	24 067 943,00	24 067 943,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	0,00	9 454 000,00	9 454 000,00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,00	275 000,00	275 000,00
	Total recettes réelles de fonctionnement	0,00	45 144 522,00	45 144 522,00

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap	Libellé	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles	TOTAL (=RAR + vote)
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	0,00	1 451 150,30	1 451 150,30
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	0,00	18 410 949,78	18 410 949,78
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	0,00	188 346,63	188 346,63
45	OPÉRATIONS POUR COMPTES DE TIERS	0,00	67 941,35	67 941,35
	Total dépenses réelles d'investissement	0,00	20 118 388,06	20 118 388,06

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap	Libellé	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles	TOTAL (=RAR + vote)
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT REÇUES	0,00	14 141 684,00	14 141 684,00
45	OPÉRATIONS POUR COMPTES DE TIERS	0,00	67 941,35	67 941,35
	Total recettes réelles d'investissement	0,00	14 209 625,35	14 209 625,35

VOTE DU BUDGET
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DÉTAIL DES DÉPENSES

Chap	article	libellé	Propositions nouvelles
011	60611	Eau et assainissement	365 000,00
	60612	Énergie – Électricité	855 000,00
	60621	Combustibles	23 500,00
	60622	Carburants	937 900,00
	60623	Alimentation	2 703 885,00
	60628	Autres fournitures non stockées	282 500,00
	60631	Fournitures d'entretien	133 600,00
	60632	Fournitures de petit équipement	1 926 679,00
	60636	Vêtements de travail	140 600,00
	6064	Fournitures administratives	96 923,00
	6068	Autres matières et fournitures	781 260,00
	6132	Locations immobilières	1 852 640,00
	6135	Locations mobilières	564 150,00
	614	Charges locatives et de copropriété	511 000,00
	61521	Entretien et réparations sur terrains	27 295,00
	615221	Bâtiments publics	286 000,00
	615231	Voiries	2 000,00
	615232	Réseaux	120 895,00
	61551	Entretien et réparations sur matériel roulant	646 000,00
	61558	Entretien et réparations sur autres biens mobiliers	750 160,00
	6156	Maintenance	1 180 019,00
	6161	Primes d'assurance multirisques	742 053,00
	6182	Documentation générale et technique	27 000,00
	6184	Versements à des organismes de formation	390 592,00
	6188	Autres frais divers	20 500,00
	6225	Indemnités au comptable et aux régisseurs	230,00
	6226	Honoraires	6 500,00
	6228	Rémunérations diverses d'intermédiaires et honoraires	711 800,00
	6238	Frais divers de publicité, publications et relations publiques	16 000,00
	6241	Transports de biens	10 000,00
	6247	Transports collectifs	13 000,00
	6248	Frais de transports divers	45 000,00
	6255	Frais de déménagement	155 000,00
	6256	Missions	58 500,00
	6262	Frais de télécommunications	491 008,00
	6281	Concours divers (cotisations...)	9 500,00
	6283	Frais de nettoyage des locaux	20 000,00
	6288	Autres services extérieurs	445 600,00
011	CHARGES À CARACTÈRE GÉNÉRAL		17 349 289,00

012	6218	Autre personnel extérieur	84 386 214,00
	6331	Versement de transport	86 645,00
	6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	23 471,00
	6336	Cotisations au centre national et aux centres de gestion	37 262,00
	64111	Personnel titulaire rémunération principale	1 314 570,00
	64112	NBI, supplément familial de traitement et indemnités de résidence	53 438,00
	64118	Personnel titulaire autres indemnités	608 005,00
	64131	Rémunération du personnel non titulaire	2 799 629,00
	64138	Personnel non titulaire autres indemnités	628 830,00
	6451	Cotisations à l' U.R.S.S.A.F.	1 034 890,00
	6453	Cotisations aux caisses de retraites	609 614,00
	64732	Charges sociales versées aux A.S.S.E.D.I.C.	65 062,12
	6475	Médecine du travail, pharmacie	100 000,00
	6488	Autres charges	115 191,00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILÉS		91 862 821,12
65	65737	Subventions de fonctionnement aux autres établissements publics	42 500,00
	6574.2	Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé	4 500,00
	65888	Secours autres	5,88
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE		47 005,88
67	673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	1 500,00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES		1 500,00
TOTAL DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE			109 260 616,00
RESTES À RÉALISER N-1			7 726 406,02
TOTAL DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULÉES			116 987 022,02

VOTE DU BUDGET

SECTION DE FONCTIONNEMENT – DÉTAIL DES RECETTES

Chap	article	libellé	Propositions nouvelles
013	6479	Remboursements sur autres charges sociales	10 660,00
013	ATTÉNUATIONS DE CHARGES		10 660,00
70	70688	Autres prestations de services	421 507,00
	70846	Mise à disposition de personnel facturée au GFP de rattachement	273 092,00
	70876	Remboursement de frais par le GFP de rattachement	143 304,00
	70878	Remboursements de frais par d'autres redevables	499 016,00
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES		1 336 919,00
73	7328	Autres fiscalités reversées	10 000 000,00
73	IMPÔTS ET TAXES		10 000 000,00
74	7473	Participations des départements	10 000 000,00
	74751	Participations des groupements de collectivités - GFP de rattachement	12 956 943,00
	7478	Participations d'autres organismes	1 111 000,00
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS		24 067 943,00
75	7588	Autres produits divers de gestion courante	9 454 000,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE		9 454 000,00
77	7711	Dédits et pénalités perçues	25 000,00
	7788	Produits exceptionnels divers	250 000,00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS		275 000,00
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE			45 144 522,00
RESTES À RÉALISER N-1			0,00
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULÉES			45 144 522,00

VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT - DÉTAIL DES DÉPENSES

Chap	article	libellé	Propositions nouvelles
20	2031	Frais d'études	318 488,28
	2033	Frais d'insertion	899 550,00
	2051	Concessions et droits similaires	233 112,02
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		1 451 150,30
21	2115	Terrains bâtis	5 000 000,00
	2128	Autres agencements et aménagements	340 491,96
	21318	Autres bâtiments publics	1 556 254,11
	2138	Autres constructions	3 000 000,00
	21561	Matériel roulant	5 578 683,73
	21568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	958 438,99
	2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	738 405,53
	2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	102 474,50
	2182	Matériel de transport	155 666,90
	2183	Matériel de bureau et matériel informatique	360 980,06
	2184	Mobilier	32 020,36
	2188	Autres immobilisations corporelles	587 533,64
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES		18 410 949,78
23	2313	Immobilisations en cours	188 346,63
23	IMMOBILISATIONS EN COURS		188 346,63
	458109	Défense extérieure contre l'incendie	67 941,35
45...	TOTAL DES OPÉRATIONS POUR COMPTE DE TIERS		67 941,35
TOTAL DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE			20 118 388,06
RESTES À RÉALISER N-1			0,00
TOTAL DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULÉES			20 118 388,06

VOTE DU BUDGET
SECTION D'INVESTISSEMENT - DÉTAIL DES RECETTES

Chap	article	libellé	Propositions nouvelles
13	1313	Subventions transférables Département	8 025 487,00
	1318	Subventions d'équipement transférables autres	210 689,00
	13251	Subventions d'équipement non transférables	5 481 195,00
	1323	Subventions non transférables Département	424 313,00
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT REÇUES		14 141 684,00
	458209	Défense extérieure contre l'incendie	67 941,35
45...	TOTAL DES OPÉRATIONS POUR COMPTE DE TIERS		67 941,35
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE			14 209 625,35
RESTES À RÉALISER N-1			0,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULÉES			14 209 625,35

ANNEXES
PRÉSENTATION CROISÉE PAR FONCTION - VUE D'ENSEMBLE

FONCTIONNEMENT

			110 SERVICES COMMUNS	113 POMPIERS INCENDIES ET SECOURS	TOTAL BP
011	60611	Eau et assainissement		365 000,00	365 000,00
	60612	Énergie – Électricité		855 000,00	855 000,00
	60621	Combustibles		23 500,00	23 500,00
	60622	Carburants		937 900,00	937 900,00
	60623	Alimentation		2 703 885,00	2 703 885,00
	60628	Autres fournitures non stockées		282 500,00	282 500,00
	60631	Fournitures d'entretien		133 600,00	133 600,00
	60632	Fournitures de petit équipement		1 926 679,00	1 926 679,00
	60636	Vêtements de travail		140 600,00	140 600,00
	6064	Fournitures administratives		96 923,00	96 923,00
	6068	Autres matières et fournitures		781 260,00	781 260,00
	6132	Locations immobilières		1 852 640,00	1 852 640,00
	6135	Locations mobilières		564 150,00	564 150,00
	614	Charges locatives et de copropriété		511 000,00	511 000,00
	61521	Entretien et réparations sur terrains		27 295,00	27 295,00
	615221	Bâtiments publics		286 000,00	286 000,00
	615231	Voiries		2 000,00	2 000,00
	615232	Réseaux		120 895,00	120 895,00
	61551	Entretien et réparations sur matériel roulant		646 000,00	646 000,00
	61558	Entretien et réparations sur autres biens mobiliers		750 160,00	750 160,00
	6156	Maintenance		1 180 019,00	1 180 019,00
	6161	Primes d'assurance multirisques		742 053,00	742 053,00
	6182	Documentation générale et technique		27 000,00	27 000,00
	6184	Versements à des organismes de formation		390 592,00	390 592,00
	6188	Autres frais divers		20 500,00	20 500,00
	6225	Indemnités au comptable et aux régisseurs		230,00	230,00
	6226	Honoraires		6 500,00	6 500,00
	6228	Rémunérations diverses d'intermédiaires et honoraires		711 800,00	711 800,00
	6238	Frais divers de publicité, publications et relations publiques		16 000,00	16 000,00
	6241	Transports de biens		10 000,00	10 000,00
	6247	Transports collectifs		13 000,00	13 000,00
	6248	Frais de transports divers		45 000,00	45 000,00
	6255	Frais de déménagement		155 000,00	155 000,00
	6256	Missions		58 500,00	58 500,00
	6262	Frais de télécommunications		491 008,00	491 008,00
	6281	Concours divers (cotisations...)		9 500,00	9 500,00
	6283	Frais de nettoyage des locaux		20 000,00	20 000,00
	6288	Autres services extérieurs		445 600,00	445 600,00
011		CHARGES À CARACTÈRE GÉNÉRAL		17 349 289,00	17 349 289,00

ANNEXES
PRÉSENTATION CROISÉE PAR FONCTION - VUE D'ENSEMBLE

FONCTIONNEMENT

			110 SERVICES COMMUNS	113 POMPIERS INCENDIES ET SECOURS	TOTAL BP
012	6218	Autre personnel extérieur		84 386 214,00	84 386 214,00
	6331	Versement de transport		86 645,00	86 645,00
	6332	Cotisations versées au F.N.A.L.		23 471,00	23 471,00
	6336	Cotisations au centre national et aux centres de gestion		37 262,00	37 262,00
	64111	Personnel titulaire rémunération principale		1 314 570,00	1 314 570,00
	64112	NBI, supplément familial de traitement et indemnités de résidence		53 438,00	53 438,00
	64118	Personnel titulaire autres indemnités		608 005,00	608 005,00
	64131	Rémunération du personnel non titulaire		2 799 629,00	2 799 629,00
	64138	Personnel non titulaire autres indemnités		628 830,00	628 830,00
	6451	Cotisations à l' U.R.S.S.A.F.		1 034 890,00	1 034 890,00
	6453	Cotisations aux caisses de retraites		609 614,00	609 614,00
	64732	Charges sociales versées aux A.S.S.E.D.I.C.		65 062,12	65 062,12
	6475	Médecine du travail, pharmacie		100 000,00	100 000,00
	6488	Autres charges		115 191,00	115 191,00
	012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILÉS		91 862 821,12	91 862 821,12
65	651	Redevances pour concessions, brevets, licences, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires		0,00	0,00
	65737	Subventions de fonctionnement aux autres établissements publics		42 500,00	42 500,00
	6574	Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé		4 500,00	4 500,00
	65888	Charges autres		5,88	5,88
	65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE		47 005,88	47 005,88
67	673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)		1 500,00	1 500,00
	67	CHARGES EXCEPTIONNELLES		1 500,00	1 500,00
		DÉPENSES DE L'EXERCICE		109 260 616,00	109 260 616,00
		RESTES À RÉALISER	280 279,70	7 446 126,32	7 726 406,02
		DÉPENSES	280 279,70	116 706 742,32	116 987 022,02
013	6479	Remboursements sur autres charges sociales		10 660,00	10 660,00
	013	ATTÉNUATIONS DE CHARGES		10 660,00	10 660,00
70	70688	Autres prestations de services		421 507,00	421 507,00
	70846	Mise à disposition de personnel facturée au GFP de rattachement		273 092,00	273 092,00
	70876	Remboursements de frais par le GFP de rattachement		143 304,00	143 304,00
	70878	Remboursements de frais par d'autres redevables		499 016,00	499 016,00
	70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES		1 336 919,00	1 336 919,00
73	7328	Autres fiscalités reversées		10 000 000,00	10 000 000,00
	73	IMPÔTS ET TAXES		10 000 000,00	10 000 000,00
74	7473	Participations des départements		10 000 000,00	10 000 000,00
	74751	Participations des groupements de collectivités - GFP de rattachement		12 956 943,00	12 956 943,00
	7478	Participations d'autres organismes		1 111 000,00	1 111 000,00
	74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS		24 067 943,00	24 067 943,00
75	7588	Autres produits divers de gestion courante		9 454 000,00	9 454 000,00
	75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE		9 454 000,00	9 454 000,00
77	7711	Dédits et pénalités perçues		25 000,00	25 000,00
	7788	Produits exceptionnels divers		250 000,00	250 000,00
	77	PRODUITS EXCEPTIONNELS		275 000,00	275 000,00
		RECETTES DE L'EXERCICE		45 144 522,00	45 144 522,00
		RESTES À RÉALISER		0,00	0,00
		RECETTES		45 144 522,00	45 144 522,00

ANNEXES
PRÉSENTATION CROISÉE PAR FONCTION - VUE D'ENSEMBLE

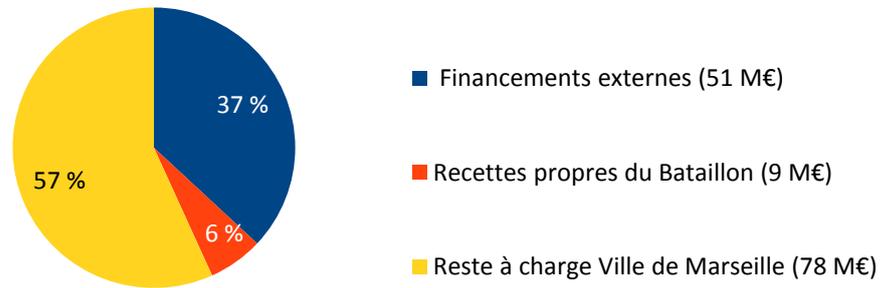
INVESTISSEMENT

			01 OPÉRATIONS NON VENTILABLES	110 SERVICES COMMUNS	113 POMPIERS INCENDIES ET SECOURS	TOTAL BP
20	2031	Frais d'études		5 187,20	313 301,08	318 488,28
	2033	Frais d'insertion		0,00	899 550,00	899 550,00
	2051	Concessions et droits similaires		0,00	233 112,02	233 112,02
	20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		5 187,20	1 445 963,10	1 451 150,30
21	2115	Terrains bâtis		5 000 000,00	0,00	5 000 000,00
	2128	Autres agencements & aménagements		340 491,96	0,00	340 491,96
	21318	Autres bâtiments publics		1 111,01	1 555 143,10	1 556 254,11
	2138	Autres constructions		0,00	3 000 000,00	3 000 000,00
	21561	Matériel roulant		360 685,42	5 217 998,31	5 578 683,73
	21568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile		380 480,82	577 958,17	958 438,99
	2158	Autres installations, matériel et outillage techniques		254 319,54	484 085,99	738 405,53
	2181	Installations générales, agencements et aménagements divers		17 602,84	84 871,66	102 474,50
	2182	Matériel de transport		150 902,55	4 764,35	155 666,90
	2183	Matériel de bureau et matériel informatique		0,00	360 980,06	360 980,06
	2184	Mobilier		10 000,00	22 020,36	32 020,36
	2188	Autres immobilisations corporelles		10 916,90	576 616,74	587 533,64
	21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES		6 526 511,04	11 884 438,74	18 410 949,78
23	2313	Immobilisations en cours		120 000,00	68 346,63	188 346,63
	23	IMMOBILISATIONS EN COURS		120 000,00	68 346,63	188 346,63
45	458109	Défense extérieure contre l'incendie	67 941,35			67 941,35
	45...	TOTAL DES OPÉRATIONS POUR COMPTE DE TIERS	67 941,35			67 941,35
		DÉPENSES DE L'EXERCICE	67 941,35	6 651 698,24	13 398 748,47	20 118 388,06
		RESTES À RÉALISER	0,00	0,00	0,00	0,00
		DÉPENSES	67 941,35	6 651 698,24	13 398 748,47	20 118 388,06

13	1313	Subventions non transférables Département		0,00	8 025 487,00	8 025 487,00
	1318	Subventions d'équipement transférables Autres		210 689,00	0,00	210 689,00
	1323	Subventions transférables Département		424 313,00	0,00	424 313,00
	13251	Subventions d'équipement non transférables		5 481 195,00	0,00	5 481 195,00
	13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT REÇUES		6 116 197,00	8 025 487,00	14 141 684,00
45	458209	Défense extérieure contre l'incendie	67 941,35			67 941,35
	45...	TOTAL DES OPÉRATIONS POUR COMPTE DE TIERS	67 941,35			67 941,35
		RECETTES DE L'EXERCICE	67 941,35	6 116 197,00	8 025 487,00	14 209 625,35
		RESTES À RÉALISER	0,00	0,00	0,00	0,00
		RECETTES	67 941,35	6 116 197,00	8 025 487,00	14 209 625,35

FINANCEMENTS DU BMP				
	Fonctionnement	Investissement	Cumul	
Métropole AMP	13 373 339,00		13 373 339,00	9,75 %
État (TSCA)	10 000 000,00		10 000 000,00	7,29 %
Département des Bouches-du-Rhône	10 000 000,00	8 449 800,00	18 449 800,00	13,46 %
GPMM	3 162 000,00		3 162 000,00	2,31 %
Autres subventions d'investissement		5 691 884,00	5 691 884,00	4,15 %
Financements externes	36 535 339,00	14 141 684,00	50 677 023,00	36,96 %
Recettes propres du Bataillon	8 609 183,00		8 609 183,00	6,28 %
Sous-total Financements	45 144 522,00	14 141 684,00	59 286 206,00	43,24 %
Reste à charge Ville de Marseille	71 842 500,02	5 976 704,06	77 819 204,08	56,76 %
TOTAL DÉPENSES	116 987 022,02	20 118 388,06	137 105 410,08	100 %

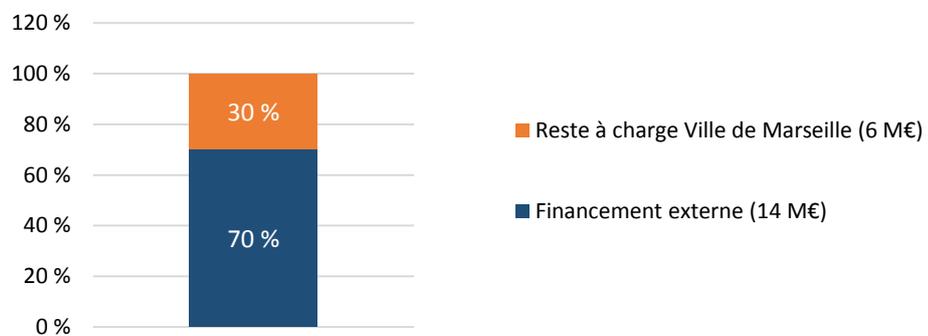
Financement du BMP



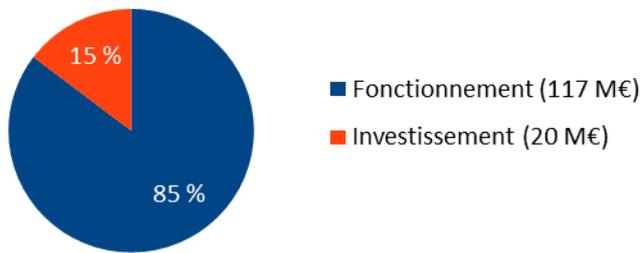
Financement des dépenses de fonctionnement du BMP



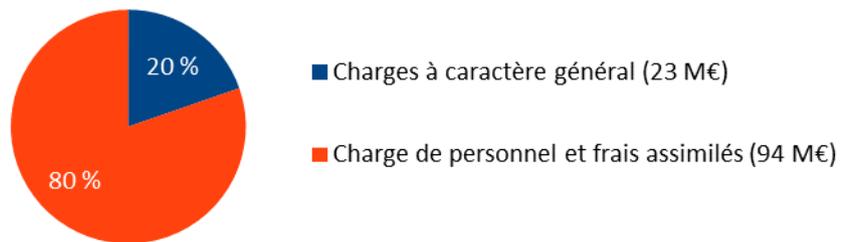
Financement des dépenses d'investissement du BMP



Répartition des dépenses du BMP



Répartition des dépenses de fonctionnement du BMP



ANNEXE 2

L'ACTIVITÉ DES ORGANISMES PARTENAIRES DE LA VILLE

1. Les satellites de la Ville

Les compétences aménagement, habitat et logement étant, pour tout ou partie d'entre elles, transférées à la Métropole, l'actionnariat de la Ville de Marseille dans les sociétés d'économie mixte (SEM) ou société publique locale (SPL) a naturellement été revu à la baisse ces dernières années. Il reste toutefois indispensable que la Ville maintienne sa présence au sein des établissements publics locaux qui, chaque jour, façonnent son territoire.

► La SOLEAM

La SOLEAM (SPL), dont la Métropole est désormais l'actionnaire principal, s'est imposée dans le paysage de l'aménagement public. La métropolisation a eu un impact positif sur son carnet de commandes, assurant un rythme d'activité régulier et suffisant. La Ville de Marseille, actionnaire à 20 %, lui a également confié plusieurs mandats importants, dont le ravalement de façades, la sécurisation de bâtiments et la mise en œuvre de l'agenda d'accessibilité programmée. La SOLEAM va devoir également trouver son positionnement dans l'environnement nouveau créé par l'installation de la SPLA IN Aix-Marseille-Provence.

► Marseille Habitat

Marseille Habitat (SEM) continuera de développer sa spécificité d'opérateur urbain par ses interventions sur des copropriétés en difficulté, pour la résorption de l'habitat dégradé, et en particulier dans le domaine du logement en diffus, social ou assimilé. Pour l'avenir, son activité ainsi que sa gouvernance seront également très étroitement conditionnées par le transfert de compétences de la thématique logements sociaux, par l'organisation de la Métropole et par l'obligation de regroupement de bailleurs afin d'atteindre le seuil de 12 000 logements sociaux (loi 2018-1021 du 23 novembre 2018, dite loi ELAN).

► La SOGIMA

Cette SEM, dans laquelle la Ville de Marseille est actionnaire à 44 %, poursuit sa démarche de restructuration et d'organisation nécessaire à l'amélioration globale de son action et de sa structure financière afin d'assurer un développement adapté. Son intégration opérationnelle plus poussée au Groupe Habitat Services en Région (HRS), notamment pour répondre aux exigences susmentionnées de la Loi Elan, et la stabilisation de ses résultats malgré l'impact de la réduction de loyer de solidarité (RLS), orientent sa stratégie vers des opérations de logement à loyers maîtrisés et non conventionnés et d'immobilier d'entreprises.

► L'Agam (Agence d'Urbanisme de l'Agglomération Marseillaise)

Une agence d'urbanisme a pour mission d'offrir à ses partenaires (Métropole, collectivités territoriales, État, acteurs publics...) des outils d'analyse et d'aide à la décision, notamment dans les domaines de l'urbanisme, de l'aménagement et du développement du territoire.

Sous forme associative, la Ville et l'AGAM ont signé une convention triennale (2019-2021) afin de mettre à disposition de la Ville de Marseille un socle d'expertises utiles sur l'aménagement et l'urbanisme à Marseille, au titre du programme de travail partenarial. Une convention spécifique relative au schéma des équipements de proximité du projet partenarial d'aménagement (PPA) du centre-ville de Marseille sera prochainement soumise au Conseil municipal.

► La SPLA IN Aix-Marseille-Provence

L'année 2020 marque la création de la Société publique locale d'aménagement d'intérêt national Aix-Marseille-Provence. Cette SPL, dans laquelle la Ville est actionnaire à 6 % (aux côtés de l'État à 35 % et de la Métropole à 59 %), aura pour mission de piloter la lutte contre l'habitat indigne et dégradé, notamment dans le centre-ville de Marseille, dans le cadre d'un projet de développement urbain, d'aménagement et d'urbanisme cohérent.

Elle réalisera ou fera réaliser toutes opérations de requalification de copropriétés dégradées, rédigera toutes études préalables, conduira des opérations d'aménagement visant l'achat de biens, la restructuration d'îlots décaisés dans le cadre d'une stratégie d'intervention opérationnelle à l'échelle des 1 000 hectares du centre-ville de Marseille.

► La SOMIMAR

La SOMIMAR, dans laquelle la Ville de Marseille est actionnaire à 6 %, n'a pas été impactée négativement, au plan économique, par la perte de gestion d'un des 2 sites du MIN sur lequel elle intervenait précédemment. Les perspectives sont largement ouvertes au niveau métropolitain, le MIN de Marseille Arnavaux étant le seul site MIN de la Métropole et la SOMIMAR la seule SEM spécialisée en la matière.

► Le Crédit Municipal

Le niveau d'activité du Crédit Municipal devrait demeurer stable, tant pour les prêts sur gages que pour les souscriptions de prêts personnels, en raison des paramètres économiques actuels. Les vérifications des instances de contrôle, notamment de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, montrent le sérieux de la gestion du Crédit Municipal, dont la situation financière est à la fois confortable et sécurisée.

2. Les associations subventionnées

Le suivi de ce secteur stratégique pour la vie de la cité, par le soutien qu'il apporte aux initiatives de qualité, continue de s'organiser dans un souci d'efficacité de la dépense publique.

Depuis sa mise en place en 2012 et sa systématisation l'année suivante en tant qu'outil d'inscription, d'analyse et de suivi des demandes subventionnables, le Guichet unique des subventions, avec portail de téléchargement, n'a cessé d'évoluer. Il est devenu un dispositif permettant de perfectionner petit à petit l'étendue des relations entre la Ville et les associations du territoire, en allant chercher les modes de partenariats les plus adaptés à chaque secteur d'activité ainsi qu'à chaque projet présenté tout en canalisant au maximum les flux financiers versés.

En janvier 2020, la Ville de Marseille a invité l'ensemble des associations subventionnées à une rencontre d'information afin d'échanger sur le contexte du subventionnement, les modalités d'utilisation du Guichet et le processus de traitement des demandes de subventions à la Ville de Marseille (Guichet, services opérationnels, élus référents, conseil municipal). Cette réunion publique a réuni plusieurs centaines de personnes, et donné lieu à la publication d'un guide pratique mis en ligne sur le site de la Ville, les réseaux sociaux et le portail de la Maison des associations.

Dans le cadre de la crise sanitaire, doublée de la cyberattaque subie par la Ville de Marseille, le Guichet unique des subventions et les services opérationnels ont été en première ligne pour soutenir les associations en difficulté, en traitant les demandes de subventions, en instruisant au mieux les acomptes et autres dossiers qui avaient été validés en amont, et en accompagnant les partenaires de la Collectivité au plus près de leur activité.

3. Les délégations de service public

Outre le travail de suivi réalisé par chaque service opérationnel envers ses titulaires de Délégations de service public, un travail de coordination est également réalisé par la Ville de Marseille. Des outils d'accompagnement, de mise en cohérence et de transversalité ont été mis en place.

Une action d'accompagnement a également été entreprise au premier semestre 2020 auprès des partenaires de la Ville qui ont été directement mais inégalement touchés par les mesures sanitaires liées au Covid-19 : fermetures administratives, baisse drastique de l'activité, chute des recettes d'exploitation, modulation des redevances, afin d'apporter une réponse cohérente et personnalisée à chaque DSP.

La Commission consultative des services publics locaux a continué son travail d'analyse des rapports annuels de la cinquantaine de DSP conclues par la Ville, et d'évaluation des projets de nouveaux contrats. Une démarche de modernisation de son action a également été initiée, afin de proposer aux membres de cette commission (élus et associations, à parité), et plus largement aux administrés, une activité facilitée, des informations clarifiées et une connaissance renforcée.

VILLE DE MARSEILLE
DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES FINANCES
ET DES MOYENS GÉNÉRAUX
04 91 55 20 02

